Nations Unies S/PV.5703



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

Provisoire

5703e séance

Vendredi 22 juin 2007, à 10 heures
New York

Président :	M. Verbeke	(Belgique)
Membres :	Afrique du Sud	Mme Qwabe
	Chine	M. Li Junhua
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	Mme Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Tachie-Menson
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Bader
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

07-39153 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La protection des civils dans les conflits armés

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, du Canada, de la Colombie, du Guatemala, d'Israël, du Japon, du Lichtenstein, du Mexique, du Myanmar, du Nigéria, de la République de Corée, du Rwanda et de la Tunisie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Holmes à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Je lui donne la parole.

M. Holmes (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est offerte de faire un exposé au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés. Il s'agit de l'une de mes priorités, et ce devrait l'être pour tous les États Membres. Durant les quatre mois qui ont suivi ma nomination au poste de Coordonnateur des secours d'urgence, j'ai eu l'occasion de me rendre dans la région du Darfour au Soudan, au Tchad, en République centrafricaine, dans le nord de l'Ouganda et en Somalie. Dans ces régions et pays, et ailleurs, j'ai vu comment des centaines de milliers de civils ont été déracinés de leur vie quotidienne suite à un conflit, et abandonnés, leur destin n'ayant apparemment aucun effet sur les combattants qui se battent dans la zone. Plusieurs milliers de personnes ont été tuées, blessées, mutilées, attaquées, humiliées, ignorées et traitées comme des êtres inférieurs.

Il est difficile de ne pas conclure que, malgré toutes les actions de sensibilisation que nous avons entreprises au nom des civils qui ont besoin de protection et malgré toutes les ressources désormais consacrées aux divers aspects de la protection par les communautés humanitaire et de maintien de la paix, nous ne parvenons toujours pas à améliorer réellement et à temps le sort des victimes sur le terrain. Il s'agit d'une simplification excessive, comme je vais m'efforcer de l'expliquer. Mais nous ne pouvons que faire face à la réalité. Il est aisé de faire des promesses, entreprendre des actions concrètes l'est beaucoup moins.

La protection peut signifier plusieurs choses. Pour la plupart des gens, c'est quelque chose de concret : la protection physique d'innocents contre ceux qui tentent de leur nuire. Il ne faut pas perdre de vue ce sens premier. Toutefois, la protection des civils dans les conflits armés a également un sens particulier dans le travail des organisations humanitaires et dans le contexte des responsabilités assumées par le Conseil. Pour le Conseil, elle représente une série d'objectifs fondamentaux, tels qu'énoncés dans son propre aide-mémoire (S/PRST/2002/6, annexe), préparé à la demande du Conseil et adopté par ce dernier, dont le but est de transformer l'environnement politique, juridique et moral dans lequel toutes les parties prenantes opèrent. Ces objectifs sont notamment les suivants : assurer la sécurité des personnes déplacées et des communautés qui les accueillent; garantir l'accès à ceux qui ont besoin d'aide et un environnement sûr pour les travailleurs humanitaires; renforcer l'état de droit, en particulier dans la police et les systèmes judiciaires; protéger les femmes et les filles, notamment de la violence sexiste; encourager la participation des femmes aux prises de décisions et

prendre en considération les questions d'égalité des sexes à tous les niveaux et dans tous les domaines; garantir le droit des enfants en empêchant leur recrutement, mettre un terme aux enlèvements, favoriser le regroupement familial et satisfaire les besoins fondamentaux; prendre des mesures en faveur du désarmement, de la démobilisation, de la réhabilitation et de la réintégration des soldats; et enfin, maîtriser les armes, lancer des programmes de lutte antimines, de réconciliation et de reconstruction.

La liste est longue et alarmante. L'adhésion croissante à ces idées et principes ainsi que l'existence d'institutions et de personnel chargés d'en surveiller et, si possible, d'en garantir l'application constituent des avancées notables. Il en va de même de l'accord que 191 États Membres ont conclu dans le Document final du Sommet mondial de 2005 à propos de la « responsabilité de protéger », norme fondamentale qui met l'accent sur l'obligation principale des États de protéger leurs citoyens et toutes les personnes relevant de leur juridiction contre le crime de génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité tout en soulignant que la communauté internationale et l'ONU sont tenues d'aider les États à assumer cette responsabilité.

Je pense que, progressivement, nous changeons la donne quant à ce qui doit être considéré comme acceptable et normal et que cela aura des effets sensibles au fil du temps. Les activités de la Cour pénale internationale (CPI), les quatre résolutions novatrices du Conseil de sécurité et l'incorporation, dans tous les mandats de maintien de la paix, de dispositions spécifiques sur la protection des civils sont autant d'avancées décisives vers l'évolution du contexte international. Sur le terrain aussi, nous voyons des améliorations à plusieurs égards. Le renforcement des missions de paix et le déploiement stratégique de casques bleus dans le souci de protéger les civils ont facilité les retours ou, tout au moins, l'instauration de conditions propices à la fourniture de l'assistance, comme par exemple en République démocratique du Congo. Dans le nord de l'Ouganda, au Sud-Soudan et au Népal, la paix et la stabilité relatives ont permis à une partie des réfugiés et des personnes déplacées de regagner leur foyer et d'entreprendre la difficile tâche de la reconstruction. L'application du principe de la responsabilité sectorielle devrait améliorer la coordination des efforts de protection que les différents organismes des Nations Unies et leurs partenaires déploient sur le terrain.

Dans beaucoup d'autres endroits, en revanche, le tableau reste sombre et alarmant. Il y a trois problèmes particulièrement préoccupants sur lesquels je voudrais m'arrêter.

Le premier de ces problèmes tient au fait que les civils sont pris pour cible, intentionnellement ou par manque d'intérêt pour les conséquences de l'emploi de la force. Comme le Conseil l'a indiqué dans ses résolutions sur la protection des civils, il s'agit d'une violation flagrante du droit international humanitaire. C'est pourtant ce que nous voyons trop souvent se produire chaque jour, surtout dans les conflits internes et les guerres civiles qui ont pris le pas sur la guerre dans le monde actuel.

Les civils sont les principales victimes des échanges de tirs et des actes de violence commis sans discrimination dans des zones habitées, y compris urbaines, où les parties ne font pas la distinction, et n'essaient même pas de le faire, entre les combattants et la population civile; recourent à des méthodes ou à des armes de combat, telles que les bombes à sous-munitions, qui sont disproportionnées par rapport à l'avantage militaire visé; ou se mêlent délibérément aux populations civiles pour décourager les attaques ou, tout au moins, obliger la partie adverse à se discréditer en tuant des civils en cas d'assaut.

En Somalie, les intenses combats menés à l'artillerie lourde dans Mogadiscio de mars à début mai ont fait plus de 400 morts et 700 blessés parmi les civils, pour la plupart des personnes âgées, des femmes et des enfants, et détruit d'innombrables maisons et commerces. L'emploi inconsidéré de la force a également causé des pertes civiles dans le territoire palestinien occupé, tant du fait des opérations militaires israéliennes que des violences perpétrées par les factions palestiniennes, mais aussi en Israël, cible d'attaques aveugles à la roquette.

En Afghanistan et en Iraq, outre qu'ils périssent en grand nombre sous la main des insurgés et milices de tous bords, les civils pâtissent, de surcroît, des opérations de sécurité engagées par les forces multinationales et gouvernementales, ce qui devient très préoccupant, même si rien n'indique qu'ils soient délibérément pris pour cibles. Le week-end dernier a été particulièrement meurtrier en Afghanistan, où 18 enfants au total ont péri dans différentes attaques des insurgés et des forces multinationales et le fait, comme on l'a appris depuis, que le bilan civil pourrait s'être alourdi renforce l'inquiétude. En Iraq, la Mission

d’assistance des Nations Unies en Iraq (MANUI) estime à 94 en moyenne le nombre quotidien de civils qui ont été victimes d’une mort violente en 2006 en raison des actes commis par l’ensemble des parties au conflit.

Les civils sont trop souvent pris pour cible de façon délibérée afin de semer la peur et de déstabiliser les populations. On le voit à travers les attaques préméditées que les Janjaouid et d’autres milices lancent contre des villageois innocents au Darfour et au Tchad; à travers les actes de barbarie à motivation sectaire, ethnique et politique qui sont commis en Iraq; à travers les assassinats et enlèvements en masse de civils, surtout de femmes et de filles, qui sont perpétrés par des groupes armés impitoyables en République démocratique du Congo, ainsi qu’avec les exécutions arbitraires et les actes de banditisme attribués aux forces gouvernementales; et à travers les assassinats, les disparitions et autres violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l’homme dont se rendent coupables des individus armés à Sri Lanka et en Colombie, notamment.

Tendance particulièrement angoissante, on assiste à la multiplication des attaques-suicide à la voiture et au camion piégés, ou engins explosifs improvisés pour reprendre le terme technique consacré. Le plus souvent, ces attaques ont volontairement lieu dans des lieux publics, des lieux de culte, des marchés et autres endroits très fréquentés dépourvus d’intérêt militaire. Elles font immanquablement un grand nombre de victimes civiles, parfaitement innocentes, anéantissent des milliers de vies, propagent un sentiment d’insécurité permanente et troublent la vie publique sous ses aspects les plus élémentaires. En Iraq, la MANUI recense, pour seulement les trois premiers mois de l’année, quelque 700 morts et plus de 1 200 blessés civils. Il y a trois jours, l’explosion d’une bombe dans une mosquée de Bagdad a tué et blessé environ 200 civils. Ces tendances, que l’on retrouve dans des pays comme l’Afghanistan, le Liban et la Somalie, sont extrêmement inquiétantes.

Les principaux responsables sont ceux qui envoient à la mort de jeunes gens et de jeunes femmes afin d’arracher des vies innocentes et, ainsi, provoquer l’apparition de tensions et de la violence d’origine ethnique ou sectaire. Ceux qui se taisent sur ces attaques, voire les applaudissent en privé, ont également une part de responsabilité et ne semblent pas voir qu’eux-mêmes ou la société dans laquelle ils vivent risquent de devenir à leur tour les victimes de cette méthode barbare, qui consiste à semer gratuitement la mort et la destruction.

Une autre manifestation abjecte de ce phénomène, qui, là encore, s’observe désormais trop souvent dans les conflits actuels, est la violence sexiste et, principalement, sexuelle. Elle a été employée comme arme de guerre en Bosnie, au Rwanda et au Libéria, notamment, et est actuellement utilisée en République démocratique du Congo et, ponctuellement, dans d’autres conflits, comme au Darfour. Son but est de maltraiter et d’effrayer la population civile, en particulier les femmes et les filles, mais parfois aussi les garçons et les hommes, de briser leur résistance et leur force morale au moyen de l’humiliation et de la honte, ainsi que de dissoudre le tissu social de communautés entières. Les survivants conservent d’horribles blessures physiques et psychologiques. En République démocratique du Congo, plus de 27 000 cas de violences sexuelles ont été signalés en 2005 et 2006 pour la seule province du Sud-Kivu. Ce nombre était de 6 000 en Ituri et dans l’est de la République démocratique du Congo pour la période allant de mars 2006 à avril 2007. Seul un très petit nombre d’entre eux ont donné lieu à l’engagement de poursuites.

Dans sa résolution 61/134, l’Assemblée générale a prié instamment tous les États Membres de prendre des mesures efficaces pour faire face à la violence sexiste dans les situations d’urgence humanitaire et de ne ménager aucun effort pour faire en sorte que leurs lois et institutions permettent de prévenir les actes de violence sexiste, de diligenter des enquêtes lorsqu’ils sont commis et d’en poursuivre les auteurs. Pour sa part, ce Conseil a, dans sa résolution 1674 (2006), condamné avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence sexuelle et autres contre des civils en période de conflit armé, en particulier contre les femmes et les enfants. Il a entrepris de faire en sorte que les opérations d’appui à la paix aient mandat d’utiliser tous les moyens possibles pour prévenir ces actes de violence et remédier à leurs effets dès lors qu’ils se produisent. Cela revêt une importance vitale, tout comme la décision, récemment prise par la Cour pénale internationale, d’ouvrir des enquêtes sur des viols commis en République centrafricaine.

Néanmoins, compte tenu de la nature de la violence sexuelle et de ses effets, il nous incombe, à nous, l’ONU et les États Membres, en particulier ceux dans lesquels ces crimes sont commis, de faire bien davantage pour les prévenir et y réagir ainsi que pour

demander des comptes à leurs auteurs et à leurs commandants. Cela exige de coordonner de manière plus énergique et judicieuse les efforts déployés par les organismes des Nations Unies et leurs partenaires. À cette fin, l'ONU a récemment lancé une initiative contre la violence sexuelle dans les conflits (*UN Action Against Sexual Violence in Conflict*), à laquelle sont associées 12 entités du système des Nations Unies et qui vise, entre autres, à accompagner les efforts nationaux de prévention ainsi qu'à répondre efficacement aux besoins des survivants.

La lutte contre la violence sexiste requiert également que les juridictions nationales et la CPI stigmatisent davantage cette forme particulièrement grave de crime de guerre et de crime contre l'humanité. Enfin et surtout, l'ONU elle-même et les États Membres doivent faire encore davantage pour empêcher l'exploitation et les sévices sexuels commis par les forces de maintien de la paix, qui interviennent au nom de l'ONU, et pour veiller à ce que les responsables ne restent pas impunis.

Un deuxième sujet de grande préoccupation est le déplacement incessant de civils en raison du conflit, et parfois en tant qu'objectif même du conflit. D'après les évaluations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), il y avait 9,9 millions de réfugiés fin 2006 – cette augmentation de la population mondiale des réfugiés, pour la première fois depuis 2002, étant principalement due aux mouvements de réfugiés en provenance d'Iraq – ainsi que 24,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, qui toutes avaient été délibérément forcées de quitter leur maison et d'abandonner leur cadre de vie ou avaient dû fuir pour éviter la violence et les conflits et pour satisfaire leurs besoins élémentaires et ceux de leur famille.

En Iraq, le HCR estime à l'heure actuelle que 2,2 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays, tandis que 2,2 millions d'autres ont cherché refuge à l'étranger. Au Darfour, le nombre des personnes déplacées ne cesse de croître, plus de 150 000 ayant été déplacées au cours des cinq premiers mois de cette année seulement, ce qui porte à beaucoup plus de 2 millions le nombre total des personnes déplacées. Par ailleurs, plus de 237 000 personnes ont fui du Darfour dans les pays voisins, la République centrafricaine et le Tchad, pays qui comptent également un grand nombre de personnes déplacées, soit 212 000 et 150 000 respectivement.

Au cours des six derniers mois, la République centrafricaine a vu ce chiffre s'accroître de plus de 60 000. En Somalie, l'intense violence qui a fait rage à Mogadiscio entre mars et début mai a déplacé quelque 390 000 personnes, qui s'ajoutent à plusieurs centaines de milliers de personnes déplacées à long terme. Il reste peut-être encore non moins de 700 000 personnes déplacées en Côte d'Ivoire, malgré les récents progrès au niveau politique. À Sri Lanka, 300 000 personnes ont été déplacées au cours des 15 derniers mois en raison des hostilités. Dans l'ensemble, on estime que pour cette année, déjà, 1,5 million de personnes de plus ont été déplacées par la guerre dans ces pays et dans d'autres.

Si le déplacement est aussi vieux que la guerre elle-même, cela ne signifie pas que nous devions l'accepter comme un phénomène inévitable. Au contraire, nous devons chercher de meilleurs moyens de prévenir les conditions qui entraînent le déplacement et d'essayer d'en gérer les résultats. Il convient notamment de mettre en évidence, dans nos actions et résolutions, le droit au retour volontaire et en sécurité, ainsi que le rejet par la communauté internationale des résultats du nettoyage ethnique ou sectaire. Agir autrement reviendrait à condamner des millions de personnes à une misère et une dégradation durables. Comme je l'ai moi-même entendu dire et vu dans les camps dans lesquels je me suis rendu en Afrique, devenir une personne déplacée ne marque souvent que le début d'une série de problèmes de survie effrayants. On peut notamment citer l'insécurité constante; parfois, comme nous l'avons vu au Darfour, les déplacements répétés en raison d'attaques menées contre les camps; et la vulnérabilité à d'autres graves risques, en particulier dans les camps militarisés, tels que les agressions sexistes et le recrutement forcé.

En dépit des efforts des organismes de secours, le déplacement entraîne trop souvent la famine et la maladie, tant physique que mentale. Il érode la dignité humaine, étant donné que les individus et les familles doivent dépendre d'autrui pour assurer leur survie. Lorsque les enfants sont privés de l'accès à l'éducation et à des soins de santé adéquats, les conséquences du déplacement peuvent durer une vie entière et causer un tort irréparable aux générations futures également, les camps devenant la norme. Pour beaucoup trop de personnes déplacées dans le monde, l'expérience se soldera par la perte définitive de moyens d'existence, d'une culture et de perspectives et se transformera en misère chronique. La vie dans un camp, même si les

besoins élémentaires sont satisfaits, est une vie misérable : l'inactivité et l'ennui sont des facteurs profondément débilitants et donnent souvent lieu à une politisation et une militarisation croissantes des intéressés, ce qui perpétue les cycles de violence et réduit encore les chances du retour à la paix, à la stabilité et à la normalité.

Même si la paix peut être rétablie, il reste l'énorme difficulté de rentrer chez soi et de retrouver une vie normale, parfois après plusieurs mois mais souvent après de nombreuses années, voire des générations. Comme nous le constatons dans le nord de l'Ouganda et dans le Sud-Soudan, il faut aussi régler des problèmes particuliers liés à la protection, si nous voulons que le retour soit vraiment volontaire, qu'il ait lieu dans la sécurité et la dignité et, enfin, qu'il soit durable. Outre la fourniture des services de base, il faut notamment considérer la restitution des terres et des biens, la réconciliation des communautés, et le déminage et la neutralisation des munitions non explosées dans les zones du retour.

Le troisième domaine que je voudrais mettre en lumière aujourd'hui est l'accès et la sécurité des travailleurs humanitaires eux-mêmes. Le Conseil a souvent souligné l'importance, pour les civils dans les conflits armés, d'assurer l'accès sûr et sans obstacle du personnel humanitaire. Dans toutes mes rencontres sur le terrain, les travailleurs humanitaires ont mis en évidence que l'accès était le préalable fondamental de l'action humanitaire qui, pour des millions de personnes vulnérables prises dans un conflit, représente souvent le seul espoir de survie. Pourtant, fréquemment et, je le crains, de plus en plus, nous constatons que l'accès est loin d'être sûr et sans entraves.

Au Darfour, la prise pour cible et le harcèlement des travailleurs humanitaires restent un obstacle énorme à l'acheminement d'une aide vitale à des millions de personnes. Entre janvier et mai de cette année, plus de 60 véhicules humanitaires ont été volés, souvent par des groupes rebelles d'un type ou d'un autre, et 56 travailleurs humanitaires ont été temporairement enlevés. Trente et un convois d'aide humanitaire sont tombés dans des embuscades et ont été pillés, et 13 organismes de secours ont été forcés de se réinstaller dans un autre site à cause d'attaques. Nous sommes particulièrement préoccupés par les attaques menées contre le personnel humanitaire et la détention de ses membres, ainsi que par l'assassinat d'un membre d'une organisation non gouvernementale (ONG), d'un membre du personnel de l'ONU et de 10 membres du personnel de l'Union africaine.

Certaines institutions et ONG qui contribuent à prendre des mesures de protection en faveur des personnes déplacées et attirent l'attention sur les sévices commis ont été harcelées par les autorités. Le communiqué commun de l'ONU et du Gouvernement soudanais, sur les termes duquel l'accord s'est fait en avril, a commencé à donner des résultats, puisque d'autres obstacles prétendument bureaucratiques ont été supprimés, ce qui est une heureuse nouvelle. Toutefois, le chemin à parcourir est encore long.

À Sri Lanka, plus de 600 000 habitants de la péninsule de Jaffna affrontent des pénuries de produits de première nécessité depuis août 2006, lorsque le Gouvernement et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) ont limité l'accès à la péninsule par la route et la mer, respectivement.

En Iraq, l'accès des institutions des Nations Unies et des ONG internationales est extrêmement limité dans l'ensemble du pays en raison du niveau élevé d'insécurité. Si nous voulons faire davantage pour venir à bout de la crise humanitaire croissante dans ce pays, il importera de conclure un accord avec les parties au conflit, les acteurs régionaux et les principaux États Membres sur l'importance fondamentale et l'inviolabilité de l'accès et de la sécurité des travailleurs humanitaires.

Ailleurs également, nous assistons à des attaques délibérées et inacceptables contre les travailleurs humanitaires. Au cours de ce seul mois, deux membres de la Croix-Rouge libanaise ont été tués dans le camp de réfugiés palestiniens de Nahr el-Bared, où des combats ont eu lieu entre les forces libanaises et les militants du Fatah al-Islam; un membre de Médecins sans frontières a été tué en République centrafricaine après que son véhicule a été la cible de tirs, apparemment, de membres de l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie; un membre d'Action by Churches Together-Caritas a été tué dans l'ouest du Darfour; et deux agents de la Croix-Rouge sri-lankaise ont été assassinés. Rappelons qu'en 2006, 24 travailleurs humanitaires ont perdu la vie, dont 17 membres d'Action contre la faim en une seule action terrifiante. Les auteurs de tous ces crimes n'ont pas encore répondu de leurs actes.

L'assassinat de personnel humanitaire et le refus arbitraire de permettre l'accès constituent des violations du droit humanitaire international. Cela

menace également les perspectives de vie de centaines de milliers de personnes vulnérables. C'est pourquoi je propose que nous observions et évaluions de façon plus systématique les raisons et les conséquences de ces refus ou restrictions et que nous signalions au Conseil les cas particulièrement préoccupants, conformément à la résolution 1674 (2006).

En conclusion, si j'ai dressé un tableau relativement sombre de la situation dans cet exposé, c'est parce que nous avons beaucoup de raisons d'être sombres et que ni le Conseil ni quiconque ne peut relâcher ses efforts après ce qui a été accompli jusqu'à présent. Néanmoins, comme j'ai essayé de le suggérer, le tableau montre certains progrès et même, dans une certaine mesure, autorise l'espoir. La communauté humanitaire continue de s'efforcer d'améliorer ses résultats en matière de protection sur le terrain, en se concentrant sur la question, en assurant le suivi et en plaidant pour cette cause, en conduisant des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, et grâce au dévouement du personnel qui défend cette cause. Une présence internationale sur le terrain, même non armée, peut faire une grande différence pour réduire la violence contre les civils, ce qui explique pourquoi sont essentiels l'accès et un intérêt soutenu à l'égard de la protection des personnes à qui l'accès est garanti.

Le Conseil a pris des mesures importantes afin d'assurer une meilleure protection des civils grâce à ses actions et ses résolutions, dont les effets positifs se traduisent notamment par un maintien de la paix plus énergique et un déploiement des casques bleus plus stratégique et plus axé sur la protection en République démocratique du Congo. Je suggère qu'il serait peut-être également utile d'examiner de manière systématique les effets concrets que l'inclusion de la protection des civils dans un certain nombre de mandats de maintien de la paix a eus sur le terrain afin d'en tirer les bonnes leçons pour les déploiements futurs.

S'il y a une chose que nous devons faire par-dessus tout, c'est mettre un terme à la culture de l'impunité qui sous-tend tant d'abus. L'état de droit et le recours judiciaire sont indispensables et leur importance doit être soulignée dans toutes nos démarches. Dans le cas spécifique de la violence sexuelle, une participation accrue des femmes à tous les aspects de la protection, y compris le maintien de la paix lui-même, ferait une grande différence dans les attitudes.

De manière plus générale, s'il est vrai que les humanitaires peuvent dans une certaine mesure assurer la survie et la dignité; que les casques bleus peuvent renforcer la sécurité des populations touchées; et que, ensemble, nous pouvons contribuer à créer un climat propice à la réconciliation, il est utile de répéter une fois encore que seules les solutions politiques peuvent mettre fin à la grande majorité des conflits. L'ONU, y compris le Conseil et les États Membres, doivent décider une fois pour toutes de consacrer davantage d'efforts à la prévention des conflits, à la facilitation des solutions politiques en renforçant la capacité de médiation et l'appui fourni au règlement des conflits et en prenant des mesures immédiates après les conflits afin de prévenir une rechute rapide dans le conflit.

Pour ma part, je poursuivrai mon travail avec mes collègues du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix afin de garantir que les préoccupations en matière de protection aient la place qui convient dans nos efforts de médiation et de maintien de la paix. Je continuerai également de solliciter le Conseil et les États Membres afin de parvenir à une meilleure mise en œuvre des résolutions relatives à la protection des civils et à une inclusion plus systématique des préoccupations liées à la protection des civils dans les travaux du Conseil. Je continuerai également d'attirer l'attention du Conseil sur les situations concernant des préoccupations humanitaires graves grâce aux exposés, aux rapports du Secrétaire général ou, lorsque cela est nécessaire, en passant directement par le Secrétaire général conformément à la résolution 1674 (2006). Ce n'est que grâce à une communauté internationale unie et résolue que nous pourrons espérer protéger les personnes sans défense, comme nous avons l'obligation de le faire.

Le Président : Je remercie M. Holmes de son exposé important.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte écrit et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

M. Arias (Panama) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier M. Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, pour son

exposé clair et précis qui nous a présenté de manière dramatique les ravages de la violence humaine.

Nous voudrions également saluer le travail de premier ordre réalisé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui est chargé de fournir une aide humanitaire à des millions de civils souffrant des conséquences des conflits armés, notamment les femmes et les enfants.

Nous ne pouvons pas évoquer la protection des civils en période de conflits armés sans parler d'abord de la prévention de ces conflits. Dans le cadre du mandat qui lui a été délivré par la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité est tenu d'adopter des mesures pour prévenir les conflits, ce qui nous impose l'obligation de connaître les causes particulières de ces conflits. Beaucoup de raisons vont au-delà des simples affrontements politiques et militaires. Le terrorisme, l'épidémie du VIH/sida et l'impact du changement climatique sont des facteurs importants qui doivent être pris en compte lors des débats consacrés à la prévention des conflits.

En outre, la protection des droits de l'homme doit toujours être l'axe directeur des travaux du Conseil de sécurité, qu'il s'agisse de prévenir les conflits ou de les régler. Outre le fait qu'il représente l'un des piliers de l'Organisation, le respect des droits de l'homme constitue le fondement d'une société pacifique, car lorsque les droits de l'homme sont respectés, les causes principales structurelles, psychologiques et culturelles des conflits disparaissent.

Nous avons dit que la prévention des conflits constituait une partie importante de nos activités, mais leur règlement l'est tout autant. Dans le cadre de ces efforts, nous devons avant tout protéger les civils en période de conflit armé, c'est-à-dire ceux qui n'y participent pas : les femmes et les enfants. En période de conflit armé, la population civile est victime d'attaques violentes dont les conséquences physiques et psychosociales se prolongent souvent après le conflit. Les civils courent également le risque de perdre leurs foyers, leurs moyens de subsistance, leur droit à l'éducation et aux soins médicaux, ainsi que d'autres droits fondamentaux. Dans le pire des cas, eux-mêmes ou leurs proches peuvent perdre la vie.

En conséquence, le droit international humanitaire – les Conventions de La Haye et de Genève et leurs protocoles, les autres instruments relatifs aux droits de l'homme et les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier – constitue un cadre ample et confère un mandat permettant aux Nations Unies d'agir pour protéger les civils en période de conflit armé.

Pourtant, à de nombreuses reprises, cette Organisation s'est refusée à utiliser ces mécanismes, se soustrayant ainsi à notre responsabilité de protéger les civils pendant les conflits les plus atroces. Les conflits au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie pendant les années 90, la situation actuelle au Darfour et la guerre qui a eu récemment lieu au Liban illustrent parfaitement cette situation. Notre défaillance a entamé la crédibilité de cette Organisation, mais le coup infligé à notre réputation est insignifiant par rapport à la perte de vies innocentes. Ces victimes doivent demeurer dans nos consciences, leur souvenir doit nous exhorter à ne pas retomber dans l'inertie.

Je ne saurais terminer sans insister sur le rôle de cette Organisation concernant le droit international humanitaire, comme il est mentionné dans les paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial 2005, qui traitent de la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, responsabilité qui incombe aux États et à la communauté internationale.

Nous pensons que la responsabilité de protéger implique qu'au-delà des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, lorsqu'un État – ou, plus exactement, lorsque les institutions gouvernementales d'un État – ne veulent pas assumer la responsabilité de protéger les droits de l'homme et de ses citoyens, ou se montrent incapables de le faire, la communauté internationale, notamment les Nations Unies, doit agir et adopter des mesures collectives décisives et sans retard.

M. Chávez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier M. Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, de son excellent exposé où il a reconnu qu'il restait beaucoup à faire pour que l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, fasse véritablement preuve d'efficacité s'agissant de protéger les civils qui se trouvent plongés dans les différents conflits armés qui ravagent la planète.

Nous nous déclarons donc préoccupés par la poursuite des situations dangereuses que constituent les conflits pour les civils victimes de l'insécurité, de la violence et des violations de leurs droits. Les cas que

l'on connaît en République démocratique du Congo, en Somalie, à Gaza, en Iraq, au Darfour, au Tchad, en Afghanistan et au Kosovo – pour n'en citer que quelques-uns – montrent que malgré les bonnes intentions de la communauté internationale, du Conseil de sécurité et des gouvernements concernés dans chaque cas, la population civile, notamment les personnes déplacées, ne voient pas leur protection renforcée, sont souvent directement ciblées par les attaques et font l'objet de violences sexistes.

Au vu des situations décrites dans le rapport, il faut réaffirmer la responsabilité qui incombe à toutes les parties à un conflit armé de se plier à leurs obligations de protection des civils consacrées par le droit international. De plus, les parties concernées doivent garantir l'accès du personnel humanitaire aux populations touchées par le conflit et apporter leur protection au personnel des organisations humanitaires qui fournissent l'aide nécessaire.

Nous partageons l'inquiétude exprimée par le Secrétaire général adjoint quant au nombre très important et toujours croissant de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui ont besoin d'actions humanitaires efficaces qui satisfassent leurs besoins. Les besoins qui découlent des cas décrits dans l'exposé du Secrétaire général adjoint, que personne ne veut voir répétés à l'avenir, exigent que le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies renforcent leurs actions afin d'avoir une incidence réelle sur la protection des civils, y compris en matière de respect de leurs droits de l'homme. À cette fin, le Pérou voudrait signaler quelques éléments susceptibles de promouvoir la réalisation de cet objectif.

En premier lieu, le Conseil de sécurité doit viser une pleine application de sa résolution 1674 (2006), qui contient des dispositions essentielles pour améliorer le système international de protection des civils dans les conflits armés, notamment la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Deuxièmement, le Conseil doit continuer de fournir son appui aux organismes et organisations internationales d'aide humanitaire, en particulier à ceux qui sont présents sur le terrain, pour une meilleure efficacité de la protection des civils, y compris des populations déplacées.

Troisièmement, le Conseil doit poursuivre la recherche de nouveaux moyens permettant de relever des défis humanitaires toujours plus importants. Ce travail doit être mené en collaboration avec le système des Nations Unies. Un exemple novateur dans ce domaine est le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, un organe d'appui aux populations qui ont besoin d'une aide humanitaire.

Quatrièmement, le Conseil doit coopérer avec la Cour pénale internationale dans la lutte contre l'impunité. Punir les responsables de violations graves des droits de l'homme constitue une obligation pour la communauté internationale, et cela envoie un signal puissant concernant la primauté du droit.

Enfin, cinquièmement, le Conseil doit continuer de travailler en collaboration avec la Commission de consolidation de la paix.

Je voudrais terminer en signalant que le Pérou estime que c'est en surmontant les situations de crise et en faisant en sorte que les pays touchés renouent avec la paix tant attendue que le Conseil de sécurité fera la preuve de sa capacité de franchir le fossé séparant les bonnes intentions de l'application de mesures concrètes en faveur de la protection des civils. C'est pourquoi nous devons avant tout reconnaître que si l'on veut consolider la protection des civils après la fin des conflits il faudra mener des actions décisives pour construire dans les pays touchés des institutions viables et mettre en place des conditions économiques stables, avec des stratégies de développement permettant d'éviter le risque d'exclusion sociale – qui dans bien des cas a été la cause principale des conflits civils internes.

Mme Wolcott Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous sommes encouragés que cette séance nous fournisse une enceinte pour réaffirmer conjointement notre engagement en faveur de la protection des civils dans les conflits armés. Nous réitérons que la responsabilité principale de la protection des civils incombe aux parties impliquées dans un conflit armé, et que les efforts internationaux doivent venir en complément de ce rôle. Toutefois, dans les situations où les parties à un conflit armé ne peuvent pas ou ne veulent pas protéger les civils, la communauté internationale a un rôle différent à jouer. Je voudrais aborder quelques éléments clefs relatifs à ce sujet, qui nous paraissent exiger une attention particulièrement soutenue et mériter un plein appui du Conseil de sécurité.

Le recours récurrent à la violence sexuelle et sexiste est sans doute l'un des défis les plus significatifs en matière de protection, en raison de l'ampleur du phénomène, de ses effets profonds et de la tendance qu'il y a à l'ignorer. Il faut apporter une réponse plus efficace au problème de la violence sexuelle et sexiste. Les missions d'appui à la paix des Nations Unies ont un rôle clair à jouer pour prévenir cette violence et s'attaquer à ses effets.

En Birmanie, par exemple, il est fréquemment fait état de graves violations des droits de l'homme, y compris de viols par le personnel militaire birman dans les zones de conflit et dans d'autres régions peuplées par des minorités ethniques. La stratégie de l'armée birmane consistant à mener des réinstallations forcées pour priver des groupes rebelles armés de bases d'appui a apparemment été accompagnée de graves violations des droits de l'homme, y compris des viols. Des réfugiés birmans nouvellement arrivés en Thaïlande et des Birmans déplacés à l'intérieur du pays, près de la frontière entre la Thaïlande et la Birmanie, ont signalé que des soldats de l'armée gouvernementale continuent de violer des femmes et filles dans les États de Chin, Karen et Karenni. Il a aussi été signalé que des soldats de l'armée gouvernementale ont tué, battu, torturé et violé des membres des populations Shan, Rohingya, Mon et d'autres minorités ethniques. La plus jeune victime de viol n'avait que huit ans. Parmi d'autres violations signalées comme ayant été commises par le personnel des forces armées birmanes à l'encontre de civils figurent le travail forcé, le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, la pose de mines antipersonnel dans des villages, l'emploi de civils pour le déminage et la destruction de maisons, de greniers à céréales, d'animaux et d'autres biens civils.

Au Darfour, comme dans d'autres situations où le viol a été utilisé comme outil de conflit armé et/ou d'oppression politique, les viols par des soldats de l'armée gouvernementale et des milices qui leur sont alliées sont très répandus et sont commis de façon systématique, le plus souvent d'une façon qui paraît conçue pour humilier et démoraliser non seulement les victimes mais aussi les communautés dont elles font partie. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a relevé en avril 2007 qu'il y a eu « des cas généralisés de violence sexuelle lors des attaques des forces gouvernementales soudanaises et des milices qui leur sont alliées, au Darfour, en décembre dernier ».

Lorsque cela est nécessaire, la protection des populations déplacées et la création d'environnements sûrs pour elles doivent être des objectifs prioritaires des opérations de maintien de la paix. Nous réaffirmons que le Coordonnateur des secours d'urgence et son Bureau doivent participer dès les premières étapes à la planification des actions de maintien de la paix des Nations Unies.

La protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays reste l'un des plus redoutables défis auxquels l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale aient à faire face. Il importe de dire que les civils déplacés vivant dans des camps ne sont pas toujours protégés contre de graves violations des droits de l'homme. Nous saluons le travail accompli par le Comité permanent interorganisations sous l'impulsion du Secrétaire général adjoint, M. Holmes, pour continuer à renforcer les capacités de direction des acteurs de la protection et les responsabiliser davantage. Nous sommes fermement convaincus que cette approche est susceptible d'accroître les capacités d'intervention des Nations Unies en matière d'aide humanitaire et de protection, créant ainsi un centre de coordination essentiel, tout en assurant un emploi efficace des ressources pour qu'elles aient le maximum d'effet.

Je voudrais maintenant passer à quelques situations qui sont particulièrement préoccupantes.

Au Soudan, les attaques visant les civils et les déplacements délibérés ont été employés comme tactiques de guerre, en violation flagrante du droit international. Si les attaques à grande échelle contre les civils ont diminué dans certaines zones du Darfour, il reste de graves inquiétudes quant à la protection des civils dans l'ensemble de la région. L'exposé fait par M. Holmes au Conseil après sa mission au Soudan (voir S/PV.5655) a dressé un tableau inquiétant d'une situation humanitaire qui est au bord d'une catastrophe encore plus vaste. La situation au Darfour illustre clairement le rôle que la communauté internationale doit jouer d'urgence pour garantir la sécurité des civils, y compris les personnes déplacées, lorsque les formes traditionnelles de protection se sont effondrées.

La poursuite de la violence et l'environnement de sécurité précaire au Darfour font que les civils, aussi bien ceux touchés par le conflit que ceux qui tentent d'apporter une aide humanitaire, sont directement menacés. Nous continuons de recevoir des informations faisant état d'attaques qui prennent

délibérément pour cible le personnel des Nations Unies et d'autres organismes humanitaires. Nous soulignons la responsabilité qui incombe au Gouvernement soudanais de faire en sorte que les individus responsables répondent de leurs actes.

Nous appelons aussi toutes les parties à mettre fin aux hostilités et à coopérer avec la communauté internationale pour progresser vers un règlement pacifique de la crise, notamment en facilitant le déploiement d'une force hybride de maintien de la paix efficace, en facilitant l'acheminement de l'aide humanitaire et en appuyant un processus de paix viable dirigé par l'ONU et l'Union africaine.

Nous réitérons l'appel lancé par le Groupe de contact international sur la Somalie en faveur d'une cessation immédiate des hostilités, et nous appelons encore toutes les parties à faciliter l'accès humanitaire pour qu'une aide susceptible de sauver des vies puisse parvenir à destination. Nous attendons du Gouvernement fédéral de transition qu'il facilite le travail essentiel de l'ONU et d'organisations non gouvernementales humanitaires. Nous restons décidés à appuyer l'aide humanitaire en Somalie.

Les souffrances du peuple iraquien, et la perte de nombreuses vies innocentes en raison de la violence en Iraq, sont dramatiques. Les forces multinationales en Iraq et en Afghanistan mènent des opérations militaires. Lors de ces opérations, les forces multinationales s'efforcent à tout moment de minimiser les dégâts collatéraux et d'éviter tout dommage à la population civile.

Nous avons tous conscience de la tragédie immense que représentent les pertes en vies civiles durant les conflits armés. Les actes d'insurrection qui visent les civils et qui les prennent spécifiquement pour cible sont un problème totalement différent. C'est une abomination qui doit être tout simplement condamnée. On ne saurait placer sur le même plan les attaques délibérées commises contre les civils par les terroristes et les opérations menées par les forces multinationales en Iraq et en Afghanistan en vue de rétablir la sécurité et la stabilité pour la population de ces pays.

Nous demeurons d'autre part profondément préoccupés par le nombre de personnes déplacées et de réfugiés qui ont fui leur demeure en raison de la violence et des troubles qui sévissent en Iraq. Nous avons renforcé et élargi nos propres programmes qui répondent à cette question humanitaire et nous appelons à une large participation de la communauté internationale. Nous demandons, en particulier, aux institutions des Nations Unies présentes actuellement à Amman d'envisager d'accroître leur présence en Iraq. La participation des Nations Unies sera déterminante pour venir en aide à cette population vulnérable, notamment par un appui aux Gouvernements jordanien et syrien afin de les aider à assurer une éducation aux enfants iraquiens déplacés qui se trouvent actuellement dans ces pays.

Alors que nous réaffirmons une fois de plus notre détermination à renforcer la protection des civils dans les conflits armés, faisons en sorte que nos paroles et nos intentions se transforment en actes concrets.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer ma vive reconnaissance au Secrétaire général adjoint Holmes pour son vibrant exposé, qui nous a fourni un aperçu exhaustif des progrès enregistrés et des préoccupations qui persistent en matière de protection des civils dans les conflits armés, ce qui constitue l'une de nos priorités principales, ainsi que le Secrétaire général adjoint l'a souligné à juste titre.

L'Italie s'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée un peu plus tard par le représentant de l'Allemagne, au nom de l'Union européenne. Je me contenterai simplement de faire quelques observations supplémentaires.

La résolution 1674 (2006) a constitué un jalon important dans le travail du Conseil de sécurité, en affirmant la responsabilité des États de protéger les civils en période de conflit armé, conformément aux principes du droit international humanitaire. Nous nous félicitons des progrès et des réalisations positives intervenus dans ce domaine, qui est au cœur de l'activité menée par les Nations Unies en matière de prévention des conflits, de maintien de la paix et de réaction rapide en temps de crise. Nous devons maintenant nous concentrer sur la manière de garantir la mise en œuvre ferme de la résolution 1674 (2006). En somme, il nous faut passer des paroles aux actes, comme le représentant des États-Unis vient de le dire. À cet égard, l'Italie voudrait insister sur trois idées opérationnelles simples. La première consiste à examiner de manière systématique la question de la protection des civils sur le terrain lors de la révision des mandats des missions et des opérations des Nations Unies. La deuxième vise à recourir à un cadre fondé sur celui élaboré par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et sur son mécanisme de

surveillance et de communication de l’information pour également protéger les civils dans les conflits armés afin d’assurer, ainsi que le Secrétaire général adjoint Holmes l’a si justement souligné, un système dynamique, et j’insiste sur le terme dynamique, de surveillance, de prévention, de défense, de sensibilisation et de renforcement des capacités. La troisième idée consiste à encourager une plus grande coopération entre les acteurs concernés en vue d’assurer le suivi des décisions prises par le Conseil de sécurité dans ce domaine, en tenant dûment compte du rôle crucial du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l’ONU.

L’exposé du Secrétaire général adjoint Holmes est inquiétant à bien des égards, puisqu’il a abordé des questions clefs dans le domaine de la protection, comme la montée des attaques prenant délibérément pour cible les civils lors des conflits, le recours aveugle à la force, les déplacements forcés et la question de la sûreté et de l’accès du personnel humanitaire. Je voudrais revenir brièvement sur quelques aspects de la question avant de conclure.

La protection des civils n’est pas un concept politique ou juridique abstrait. Il est bien entendu compris, ainsi que l’ont rappelé le Secrétaire général Holmes et de nombreux autres orateurs ayant pris la parole avant moi, que ce qui est en jeu c’est le sérieux et la crédibilité de notre engagement envers le principe de la responsabilité de protéger. Les souffrances et les pertes endurées par les civils sont des réalités bien concrètes, qui sont tout à fait et de plus en plus inquiétantes dans un grand nombre de régions en crise et sous l’angle des nombreux aspects rappelés par le Secrétaire général adjoint Holmes. Sur ce point, nous sommes tout particulièrement préoccupés par la protection des groupes les plus vulnérables, ceux qui sont les plus exposés aux conséquences des conflits. Je parle, bien évidemment, des femmes et des enfants.

Deuxièmement, la convergence des rapports faisant état du nombre croissant de journalistes tués dans les situations de conflit est aussi alarmante. La résolution 1738 (2006) du Conseil porte d’ailleurs sur la question de la sûreté et de la sécurité des journalistes. En conséquence, l’Italie a plaidé en faveur de l’inclusion d’une référence à ce texte dans la résolution 1746 (2007) relative à la prorogation du mandat de la Mission d’assistance des Nations Unies en Afghanistan.

Troisième et dernier point, pour les situations où une population civile, quelle qu’elle soit, est la cible d’attaques, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale fournit une base juridique permettant de traduire en justice les responsables de ces attaques si un État n’a pas la volonté ou la capacité de le faire. À cet égard, nous devons réaffirmer notre détermination à mettre fin à l’impunité.

Je terminerai en reprenant à mon compte les paroles prononcées par le Secrétaire général adjoint Holmes, qui, à juste titre, a souligné que s’« il y a une chose que nous devons faire par-dessus tout, c’est mettre un terme à la culture de l’impunité qui sous-tend tant d’abus » (*supra*).

M. Al-Bader (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais exprimer mes sincères remerciements à M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d’urgence, pour l’important exposé qu’il a fait au Conseil.

Depuis février 1999, le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions qui incarnent la détermination croissante de la communauté internationale à mettre au point et à améliorer les moyens de faire face aux souffrances tragiques qu’endurent les civils qui vivent dans des zones de conflit armé. Ces résolutions, et notamment la résolution 1674 (2006), ont condamné le ciblage délibéré des civils, les actes de violence et les attaques perpétrés contre les civils, les déplacements forcés de civils, ainsi que le refus délibéré d’accorder l’accès à l’aide humanitaire.

En dépit de ces efforts, le monde continue d’assister à la multiplication des cas où les civils, y compris les travailleurs humanitaires, sont la cible délibérée d’attaques terroristes. Les civils qui vivent dans des zones de conflit armé continuent d’être victimes de déplacements forcés. Il y a d’autres sources de grave préoccupation, à savoir le recours aveugle à la force et l’assassinat accidentel de civils dans les zones de conflit armé ou dans celles où sont menées des opérations militaires. Cette situation exige que toutes les parties présentes dans ces zones prennent les mesures nécessaires pour prévenir les risques encourus par les civils, conformément à la quatrième Convention de Genève de 1949.

Dans le même esprit, nous voudrions rappeler que la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité, qui réaffirme les dispositions du Document final du

Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) relatives à la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, de la purification ethnique et des crimes contre l'humanité. Nous voudrions insister sur le fait qu'au plan théorique la « responsabilité de protéger les civils » est un principe humanitaire clef, car il incarne une valeur humanitaire noble, à savoir la défense des personnes innocentes dont le seul tort est de vivre au milieu ou à proximité d'un conflit et qui, dans la plupart des cas, sont délibérément prises pour cibles pour des raisons purement politiques et idéologiques. Mais, sur le plan pratique et opérationnel, nous devons faire preuve de prudence dans le recours à ce principe, afin de ne pas le galvauder ni l'exploiter de manière abusive. Si nous entendons appliquer ce principe tout en respectant les idéaux qui le sous-tendent, nous devons faire en sorte que nos objectifs ne soient pas politisés, qu'ils dépassent les intérêts individuels et qu'ils soient le simple reflet de motivations humanitaires.

Aujourd'hui, il nous faut mettre effectivement en œuvre les actions et les mesures énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont l'objectif est d'améliorer la situation des civils dans les zones de conflit armé. À cet égard, nous souhaiterions souligner que les parties aux conflits armés, qu'il s'agisse de gouvernements ou d'acteurs non gouvernementaux, ont pour responsabilité de respecter pleinement les engagements qui sont les leurs en vertu du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, car la responsabilité de protéger les civils incombe d'abord et avant tout aux États concernés. Le rôle de la communauté internationale est d'assurer la protection nécessaire aux civils et de trouver les moyens de négocier un règlement pacifique des conflits. Les opérations de maintien de la paix et de secours humanitaire et les autres types d'interventions menées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies dans les zones de conflit ne sont que des solutions d'urgence qui exigent d'être suivies d'autres actions afin de mettre fin définitivement aux conflits.

La résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité énumère divers groupes de civils qui souffrent des conflits armés et ont besoin d'aide et de protection, mais cette liste n'inclut pas la catégorie des personnes handicapées se trouvant dans des zones de conflit, en dépit des conséquences graves que les conflits armés ont sur celles-ci. Nous rappelons à cet égard la résolution 60/131 de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, laquelle constate avec une vive inquiétude que les conflits armés continuent d'avoir des conséquences particulièrement dramatiques pour les droits humains des personnes handicapées. Et nous rappelons également la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, dont le préambule souligne qu'il importe d'assurer une protection pleine et entière aux personnes handicapées, en particulier en cas de conflit armé ou d'occupation étrangère.

À cet égard, nous voudrions souligner qu'il importe que, dans son prochain rapport sur la protection des civils dans les zones de conflit armé, qui doit être présenté en octobre 2007, le Secrétaire général n'oublie pas la situation dans laquelle se trouvent les personnes handicapées dans les zones de conflit, afin de renforcer et d'améliorer les moyens de répondre aux besoins de ce groupe.

Enfin, nous souhaiterions réaffirmer notre plein engagement en faveur de la promotion et du renforcement de la protection des civils dans les zones de conflit, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. de La Sablière (France) : Je voudrais d'abord m'associer à la déclaration que fera le représentant de l'Allemagne au nom de la présidence de l'Union européenne.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de l'opportunité que la Belgique nous offre d'évoquer à nouveau la protection des civils dans les conflits armés. Nous nous félicitons de l'engagement continu du Secrétariat sur cette question. Je voudrais à cet égard remercier également John Holmes de son introduction à notre débat.

Je souhaiterais centrer mon propos sur quatre points, le respect du droit international humanitaire d'abord. Comment ne pas être préoccupé de constater que les civils restent les premières victimes des conflits? Plus grave encore, ils sont désormais de plus en plus souvent pris pour cibles. Les parties aux conflits manifestent un mépris croissant du droit international humanitaire. Les attaques indiscriminées qui touchent les populations civiles et les acteurs humanitaires dans l'accomplissement de leur mission sont devenues de plus en plus banales. Cela veut dire que l'espace humanitaire aujourd'hui n'est plus sanctuarisé. Cette dérive est inquiétante et il est, pensons-nous, du devoir de notre Conseil de rappeler à

toutes les parties qu'elles ne peuvent en aucune circonstance se soustraire au respect du droit international humanitaire, les quatre conventions de Genève bien sûr, mais également les deux protocoles à ces conventions, dont nous venons de fêter le trentième anniversaire. N'oublions pas que 167 États sont parties à ces protocoles. Je pense que tous les États qui ne l'ont pas encore fait doivent être invités à les ratifier dés que possible.

Le respect du droit international humanitaire passe, nous semble-t-il, par une lutte rigoureuse contre l'impunité des auteurs de violations. D'ailleurs notre Conseil l'a souligné dans sa résolution 1674 d'avril 2006, en précisant que « les États ont pour responsabilité de s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de mettre fin à l'impunité » (*par. 8*). Notre Conseil a reconnu la pertinence de « tout l'arsenal de mécanismes de justice et de réconciliation, y compris les tribunaux pénaux internes, internationaux et "mixtes" » (*par. 7*).

À cet égard, la Cour pénale internationale (CPI) a un rôle éminent à jouer en jugeant les principaux responsables des crimes les plus graves quand les juridictions nationales ne sont pas en mesure de le faire. Il nous semble que la coopération des États et de l'Organisation des Nations Unies avec la CPI est essentielle. L'obligation de coopérer découlant du Statut de Rome ou de résolutions de notre Conseil doit être respectée.

Je souhaite enfin rappeler que le droit international humanitaire engage également, bien sûr, les forces des opérations de maintien de la paix, et nous approuvons à cet égard la politique de tolérance zéro en matière d'abus sexuels du Secrétaire général de l'ONU. Nous rappelons également l'importance du principe de non-refoulement des personnes qui trouvent refuge auprès de l'ONU.

Je voudrais évoquer maintenant la question de la protection des populations les plus vulnérables. Nous constatons que les violences sexuelles sont utilisées désormais régulièrement comme une arme de guerre. Il s'agit de crimes particulièrement graves qui affectent des millions de personnes. De tels crimes doivent être empêchés et punis. À cet égard, la résolution 1325 (2000) doit faire l'objet d'un suivi renforcé.

Parmi les plus vulnérables, il y a bien sûr la question des enfants. Le recrutement d'enfants pour servir dans des forces armées est tout autant inacceptable. Sur ce sujet, de premiers progrès ont pu être observés grâce à l'action de notre Conseil dans le cadre de la résolution 1612 (2005), et il faut se réjouir du fait que le Mouvement de libération du Soudan vient de signer un plan d'action par lequel il s'engage à démobiliser les enfants. Et grâce à la résolution 1612 (2005), d'autres plans d'action similaires ont déjà permis la libération de plusieurs centaines d'enfants soldats, notamment en Côte d'Ivoire. Mais n'oublions pas que le fléau des enfants soldats touche environ 250 000 enfants à travers le monde. Nous appelons tous les États mentionnés dans l'annexe du rapport du Secrétaire général consacré à ce sujet à s'engager pleinement dans une coopération concrète avec le Conseil de sécurité, avec la représentante spéciale du Secrétaire général, et les groupes de travail interinstitutions.

Du Darfour à l'Iraq en passant par Sri Lanka, des millions de personnes déplacées ont besoin de protection. Elles sont désormais plus nombreuses que les réfugiés. Et ce phénomène des personnes déplacées s'accroît. Il faut que nous renforcions leur protection du fait leur vulnérabilité, dans le respect de la Charte, et dans le respect du droit à un retour volontaire.

Toujours dans le cadre des situations les plus vulnérables, j'ajouterai que nous sommes préoccupés par le nombre de personnels humanitaire tués. Il est particulièrement inadmissible que soient pris pour cible ceux qui viennent en aide aux populations en détresse. Nous devons veiller à cet égard au respect de la résolution 1502 (2003).

De même, il est choquant d'observer de mois en mois que ceux qui cherchent à faire la lumière sur les situations de conflit armé, les journalistes, font l'objet d'attaques dans l'exercice de leur mission. À l'initiative de la France et de la Grèce, le Conseil de sécurité a d'ailleurs rappelé, dans sa résolution 1738 (2006), que les journalistes sont des civils comme les autres. Les attaques contre les journalistes ne doivent pas rester impunies.

J'évoquerai maintenant la question de l'accès des populations à l'assistance humanitaire. Comme le Secrétaire général adjoint vient de le souligner, la question de l'accès est centrale en matière de protection des civils. Faute d'accès, rien n'est possible. L'accès en toute liberté des personnels humanitaires aux civils qui ont besoin d'aide constitue d'ailleurs une exigence centrale, formulée par le Conseil dans sa résolution 1674 (2006). Il nous semble qu'il est nécessaire que le Conseil soit pleinement informé des

entraves à l'assistance humanitaire. Dans cette perspective, mon pays ne verrait que des avantages à ce que le prochain rapport du Secrétaire général sur la protection des civils contienne des développements précis sur cette question de l'accès, y compris, au besoin, sous la forme d'une annexe.

Mon quatrième et dernier point porte sur la contribution des opérations de maintien de la paix à la protection des civils. Par la résolution 1674 (2006), le Conseil a réaffirmé sa pratique qui consiste à faire en sorte que les mandats des missions des Nations Unies, qu'il s'agisse de missions de maintien de la paix, de missions politiques ou de missions de consolidation de la paix, comportent, selon qu'il conviendra et au cas par cas, des dispositions visant à, premièrement, protéger les civils, en particulier en cas de menace imminente d'atteintes à l'intégrité physique des personnes dans leurs zones de déploiement; deuxièmement, faciliter l'assistance humanitaire; et troisièmement, créer des conditions propices au retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées. Je rappellerai que le Conseil, dans la même résolution, a précisé que la priorité devait être accordée à la protection des civils dans les décisions concernant l'utilisation des capacités et des ressources disponibles et il a demandé que les mandats de protection des civils soient exécutés.

Donc, et c'est heureux, notre Conseil a des exigences vis-à-vis des opérations des Nations Unies. Ces exigences sont élevées dès lors qu'un mandat de protection leur est donné. Comment nous assurer que ces exigences sont satisfaites? Il nous semble que plusieurs pistes pourraient être suivies. D'abord, il paraît utile d'enrichir la doctrine du maintien de la paix d'une réflexion sur la protection des civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix; cela doit déboucher également peut-être sur une réflexion relatives aux règles d'engagement. D'autre part il nous semble important de veiller à prendre en compte, dans le cadre des rapports réguliers au Conseil de sécurité sur la mise en œuvre des mandats des opérations de maintien de la paix, la dimension de protection des civils lorsque celle-ci figure bien dans ces mandats. Enfin, nous nous demandons s'il ne conviendrait que le Département des opérations de maintien de la paix contribue aux rapports généraux du Secrétaire général sur la protection des civils et soit associé aux exposés que le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires présente au Conseil de sécurité, au moins en vue de répondre à des questions concernant le théâtre de certaines opérations.

Ces propositions sont destinées à concrétiser les exigences de la résolution 1674 (2006). Elles nous conduisent à souhaiter un renforcement de la coopération qui existe déjà entre le Bureau de coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix. Nous serions reconnaissants à M. Holmes de nous rendre compte des progrès de cette collaboration lors de son prochain exposé au Conseil de sécurité.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, comme d'autres orateurs qui m'ont précédé, je tiens à remercier le Secrétaire général adjoint de son exposé.

Les civils ont de tout temps, dans l'histoire de l'humanité, été victimes de la guerre. Aujourd'hui, le tableau demeure sombre. Les conflits qui secouent l'Afrique, le Moyen-Orient, les Balkans et d'autres régions en proie à la guerre, ont fait de nombreuses morts parmi les civils. Ainsi, nous pensons que la protection des civils dans les conflits armés est une question urgente. Nous estimons également que les mesures en vigueur pour la protection des civils doivent être renforcées et que de nouvelles mesures doivent être prises.

Nous continuons d'accorder une haute importance aux mesures juridiques visant à la protection des civils dans les conflits armés. Nous accordons une importance toute particulière aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs protocoles additionnels de 1977.

S'agissant du respect du droit international humanitaire, ma délégation souligne que les acteurs armés relevant ou non de l'État assument la même responsabilité dans la protection des civils et dans le respect du droit. Par le biais des dispositifs en vigueur, il est en général assez aisé de contrôler le respect du droit humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme par les acteurs armés étatiques. Ce contrôle devient plus difficile lorsqu'il s'agit de groupes armés non étatiques. Ma délégation est consciente des limites des instruments internationaux centrés sur l'État qui ne permettent pas toujours d'assurer la protection contre ces groupes. Ma délégation insiste par conséquent sur la nécessité d'adopter d'autres mesures pour obliger les combattants non étatiques à répondre de leurs actes lorsqu'ils violent les droits de l'homme et les normes humanitaires. À cet égard, nous nous félicitons du rôle

que jouent le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres institutions humanitaires et de défense des droits de l'homme pour sensibiliser les combattants non étatiques aux instruments en vigueur et pour veiller à ce qu'ils s'y plient. Nous estimons que l'ONU peut également contribuer à cet effort.

Lorsqu'un conflit fait rage, les civils sont également déplacés. Dans ces circonstances, ils sont généralement privés de leurs droits fondamentaux, notamment le droit à l'alimentation. Nombreux sont ceux qui succombent aux maladies et à la faim. À cet égard, nous insistons sur l'importance cruciale de l'aide humanitaire, et nous continuons de prendre la mesure de la valeur de la philanthropie dans la protection des civils dans les conflits armés. Nous continuons d'appuyer l'action du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres institutions humanitaires. Nous remercions les pays donateurs de leurs contributions et les pays hôtes de leur générosité.

L'Indonésie est préoccupée par les incidents fréquents dans lesquels des convois d'aide humanitaire sont la cible d'attaques ou dans lesquels l'accès à l'aide humanitaire est si limité que les civils déplacés sont hors de portée. À notre avis, cette pratique ne fera que prolonger l'angoisse des civils déplacés; nous devons l'empêcher.

S'agissant des déplacements provoqués par les conflits, ma délégation s'intéresse en particulier aux besoins des groupes vulnérables, notamment les enfants et les femmes. Nous insistons pour que toutes les parties à un conflit veillent à satisfaire aux besoins de protection et d'aide des enfants et des femmes et veillent à ce que les services de base fondamentaux soient fournis sans entrave.

Nous sommes également vivement préoccupés de constater que les travailleurs humanitaires, qui fournissent une aide humanitaire aux civils, sont de plus en plus pris pour cible lors des conflits armés. Cela est d'autant plus affligeant que ces personnes sont venues pour aider, avec la volonté d'atténuer les souffrances humaines.

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots sur le danger des mines terrestres et autres munitions pour les civils. Les civils d'une soixantaine de pays, notamment les paysans et les écoliers, sont toujours exposés au fléau des mines antipersonnel. C'est un fardeau très onéreux pour les pays touchés, dont les habitants risquent d'être tués ou blessés au moindre pas.

Voilà pourquoi nous saluons les activités antimines que l'ONU mène en collaboration avec les gouvernements et d'autres organisations internationales. Nous insistons sur la grande place qu'y occupent le déminage, l'assistance aux victimes, la sensibilisation aux dangers des mines et la destruction des stocks. De plus, nous prions instamment les pays détenteurs d'informations sur l'emplacement des mines ou autres munitions qu'ils ont disséminées pendant une guerre de les communiquer, au premier chef à l'ONU, afin que les dispositions nécessaires soient prises.

Ma délégation considère que la protection des civils dans les conflits armés revêt plusieurs dimensions et que, de ce fait, elle exige des mesures de grande envergure, sur les plans tant juridique qu'humanitaire. La volonté politique des parties concernées est cruciale pour la bonne mise en œuvre de ces mesures.

Enfin, nous réaffirmons qu'aussi important soit-il de mieux protéger les civils dans les conflits armés, la meilleure protection réside dans la prévention des conflits armés. Voilà pourquoi le Conseil de sécurité doit s'attacher à prévenir les conflits et à maintenir la paix et la sécurité internationales.

M. Gayama (Congo) : Les conflits armés auxquels s'identifiaient autrefois les seuls militaires sont en passe de revêtir un caractère dont la mixité banalise en quelque sorte l'implication des civils. Ceux dont il s'agit dans le débat d'aujourd'hui – que vous avez bien voulu convoquer, Monsieur le Président, et nous vous en remercions – constituent la vaste majorité des hommes et des femmes de tout âge dont le seul tort a souvent tout simplement consisté à se trouver au mauvais endroit et au mauvais moment, victimes innocentes du jeu cruel des détenteurs d'armes.

Excluons donc de ce tableau la catégorie des civils engagés dans des milices aux objectifs discutables qui, après avoir choisi de faire de la politique par des moyens plutôt violents que pacifiques, scellent ainsi leur propre destin avec pour unique mobile des partis pris idéologiques. Il en est ainsi des adeptes du terrorisme et de la masse des troupes qu'ils recrutent, principalement parmi des extrémistes au nombre desquels des jeunes, voire même des enfants.

C'est à l'intention de ces derniers que sont de plus en plus mis en place les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) qui font aujourd'hui partie de la panoplie des mesures destinées à rendre à la société civile une jeunesse qui n'aurait jamais dû la déserter et lui permettre de troquer le fusil ou le treillis militaire contre un outil de travail plus valorisant.

C'est à l'aune du troisième terme de la trilogie « DDR », le R de réinsertion, que s'évalue le degré de fiabilité du programme. C'est aussi le point ultime d'un processus qui a pour finalité la consolidation de la paix et un engagement garantissant le non-retour à la vie guerrière. C'est à ce niveau qu'intervient l'action de la Commission de consolidation de la paix, organe qui gagne à être plus que jamais soutenu.

Les programmes de DDR initiés en ce moment au Burundi, au Liberia, en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire méritent que l'on y accorde tout le sérieux requis afin que non seulement les jeunes mais aussi les reconvertis soient durablement libérés du chômage et cessent d'être, pour les paisibles citoyens de leur pays, une source de malheurs constants en tant qu'agents d'un engrenage de pillages, de vols, de viols, de mutilations et d'autres formes d'insécurité.

Il y a encore deux jours, le monde entier commémorait la Journée internationale des réfugiés, dont le nombre avoisine aujourd'hui les 14 millions et qui, avec les personnes déplacées réparties dans 23 pays, dépasse les 20 millions. Parmi les victimes de crimes de génocide et d'exactions de toutes sortes qui sont à l'origine de la famine, de la malnutrition, de maladies ou, tout simplement, d'exclusion et de tout ce qui peut semer la mort ou la désolation, on dénombre ainsi tous ceux auxquels sont déniés toute dignité humaine et tout droit, le premier de ces droits humains étant le droit à la vie. C'est aux femmes, aux enfants et à d'autres catégories vulnérables que nous pensons et pour lesquels il convient aujourd'hui de réclamer l'application stricte de ces droits.

L'action dans laquelle le Conseil de sécurité est amené à s'investir devrait dès lors, plus que jamais, être envisagée de la manière la plus cohérente possible avec les organisations gouvernementales ou non gouvernementales commises à la noble tâche de protection et d'assistance envers les civils, victimes directes ou indirectes des conflits armés. L'accord récemment conclu entre l'ONU, l'Union Africaine et le Soudan en vue du déploiement d'une opération hybride au Darfour revêt de ce point de vue une importance particulière. Pour des centaines de milliers de personnes victimes de razzias et d'assassinats à huis clos, il s'agit, nous l'espérons, d'une délivrance d'autant plus méritée qu'elle n'a que trop longtemps été attendue.

Le principe de responsabilité et le devoir de protection ont déjà été opportunément mis en exergue au cours du Sommet mondial de 2005, auquel la communauté internationale doit l'obligation de protéger les populations du crime de génocide, des crimes de guerre, de la purification ethnique et des crimes contre l'impunité.

Les cours pénales pour le Rwanda, l'ex-Yougoslavie et la Sierra Leone, dont le Conseil a eu à connaître le bilan il y a quelques jours, constituent aujourd'hui l'expression de la volonté affichée de la communauté internationale de non seulement reconnaître le caractère sacré de la vie humaine mais aussi de traduire une telle affirmation en réalité tangible et de punir les responsables des atteintes à ce postulat. Or, malheureusement, trop d'États s'abritent encore derrière des intérêts stratégiques, voire bassement politiciens, pour ne pas prêter toute la coopération voulue à ces tribunaux, voire à y adhérer, même si, comme dans les cas de l'Armée de résistance du Seigneur dans le nord de l'Ouganda, voire au Darfour ou en Somalie, la plus sévère des punitions eût pu constituer le sort définitif de certains seigneurs de la guerre, catégorie de gens sans foi ni loi.

La protection des journalistes et celle des travailleurs humanitaires retient présentement une attention d'autant plus grande que l'actualité nous livre, à cet égard, une situation bien préoccupante, servie par des drames qui n'épargnent aucun continent. Ces drames sont en effet décelables aussi bien en Europe du Sud, en Afghanistan, à Sri Lanka, en Iraq qu'au Moyen Orient, en République démocratique du Congo ou en Haïti.

De déplacements massifs des populations en prises d'otages, de persécutions pour des motifs culturels en actes de torture à motivation politique ou en simples crimes crapuleux, le Darfour des Janjaouid – de sinistre réputation – et la Palestine ou la Somalie nous ont suffisamment édifiés pour qu'il soit besoin d'insister sur ce que le Secrétaire général adjoint Holmes nous a déjà indiqué en début de séance.

Plus que jamais, il revient à la communauté internationale d'opposer à la montée des barbaries

actuelles la force du droit, que le trentième anniversaire des traités relatifs à la protection des civils en période de conflit armé, commémoré le 8 juin dernier, est venu nous rappeler opportunément. Et pour que les protocoles additionnels de 1977 aux conventions de Genève de 1949 puissent rejoindre dans leur effectivité les décisions prises annuellement par le Conseil de sécurité, à l'instar des résolutions 1674 (2006) du 28 avril 2006 et 1738 (2006) du 23 décembre 2006, adoptées à l'issue des deux derniers débats publics organisés à ce sujet, il convient plus que jamais de savoir allier la volonté politique à la mobilisation consensuelle, contre l'esprit et la pratique du terrorisme qui animent encore un trop grand nombre de parties prenantes aux tragédies humaines de notre temps.

Dans la bataille que se doit de mener la communauté internationale à cet égard, la prévention des conflits et la promotion des solutions politiques et socioéconomiques constituent des bases essentielles pour l'instauration d'un état de droit acquis et vécu avec toutes ses implications en termes de droits de l'homme. La paix et la sécurité véritables ne peuvent que s'en trouver renforcées.

Je voudrais, pour terminer, exprimer une fois encore nos remerciements à la délégation belge pour avoir pris l'heureuse initiative de convoquer ce débat. Nous nous tenons prêts à appuyer toute décision éventuelle que le Conseil serait amené à prendre dans l'action attendue par l'opinion publique sur la question de la protection des civils dans les conflits armés.

Le Président : Je remercie le représentant du Congo pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence du Conseil.

M. Li Junhua (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, de son exposé. La délégation chinoise apprécie tous ses efforts et le travail qu'il a accompli sur le terrain depuis son entrée en fonctions. Je tiens aussi à rendre hommage aux institutions pertinentes de l'ONU pour les efforts qu'elles déploient pour protéger les civils dans les conflits armés et fournir d'autres formes de secours humanitaires.

La question de la protection des civils dans les conflits armés est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis de nombreuses années, au cours desquelles nombre de résolutions, y compris la résolution 1974 (2006), et de déclarations présidentielles ont été adoptées. Cependant, dans presque toutes les situations de conflit, les conditions de vie des civils ne se sont guère améliorées. Certains conflits échappent à un règlement depuis trop longtemps ou se sont aggravés, ce qui a entraîné une dégradation constante de la situation humanitaire et, en conséquence, touché davantage de civils. Les réfugiés et les personnes déplacées n'ont pas accès aux secours essentiels. C'est pourquoi, bien qu'il soit nécessaire que le Conseil de sécurité réagisse à une crise de façon coordonnée, en tenant compte des facteurs juridiques et politiques, il convient également d'adopter une approche adaptée pour appréhender une situation particulière impliquant des questions spécifiques.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit s'acquitter fidèlement de son devoir sacré, tel qu'il est formulé dans la Charte des Nations Unies, en redoublant d'efforts pour prévenir et régler les conflits. Les civils constituent le groupe le plus vulnérable dans les conflits armés et aucune mesure d'atténuation ne peut les protéger des souffrances, lorsqu'ils sont pris au piège d'un conflit armé. Les efforts pour prévenir les crises ou les régler contribueront de façon efficace à soulager les souffrances des civils. Les efforts pour prévenir et réduire les conflits constituent la meilleure protection des civils. Dans l'intervalle, avec les autres instances pertinentes, le Conseil de sécurité doit déterminer et éliminer les causes profondes des conflits, de manière à s'attaquer tant aux symptômes qu'aux causes du problème.

Deuxièmement, il convient d'attribuer aux gouvernements un rôle dans la protection des civils et de le respecter. La Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire, les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale exigent tous que les gouvernements assument la responsabilité principale de la protection des civils. La communauté internationale et les acteurs externes ont un rôle à jouer dans le règlement des crises, en apportant aide et appui. Mais l'aide extérieure doit être subordonnée à la condition préalable de respecter la volonté du gouvernement concerné, de préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale et de n'imposer aucune intervention arbitraire au gouvernement concerné, s'il refuse.

Troisièmement, le concept de responsabilité de protéger doit être compris et appliqué correctement. Le Document final du Sommet de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) a consacré une section complète à une explication approfondie de la

responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité et a prié l'Assemblée générale de continuer à examiner et à enrichir le concept. Actuellement, les États Membres comprennent et interprètent ce concept de bien des façons différentes. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit s'abstenir d'invoquer le concept de la responsabilité de protéger. Il faut encore moins abuser de ce concept. Le Conseil de sécurité doit respecter et appuyer l'Assemblée générale dans la poursuite de son examen du concept afin de parvenir à un large consensus.

Quatrièmement, il convient d'accroître l'efficacité et la crédibilité des efforts en matière de secours humanitaires. Les parties concernées doivent collaborer conformément au droit international humanitaire. Il est indispensable de déployer des efforts en matière d'aide humanitaire, afin de réduire au minimum les pertes et d'aider les civils à surmonter les difficultés au lendemain d'une crise. Au long des années, les organismes de secours humanitaires ont fait un énorme travail dans des circonstances dangereuses pour apporter de l'aide aux civils en situation de détresse. Ils méritent notre gratitude et notre reconnaissance. Néanmoins, même si les causes des conflits sont relativement complexes et délicates, les efforts en matière de secours humanitaires doivent strictement respecter le principe de l'équité, de la neutralité, de l'objectivité et de l'indépendance, sauvegardant ainsi le caractère humanitaire et la crédibilité des activités.

M. Burian (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer la reconnaissance de ma délégation à M. Holmes pour son exposé très utile et à la présidence belge d'avoir organisé cet important débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. Ma délégation souscrit pleinement à la déclaration qui sera prononcée ce matin par le représentant de l'Allemagne au nom de l'Union européenne. Je me limiterai donc à quelques remarques supplémentaires.

L'exposé qu'a présenté aujourd'hui M. Holmes, ainsi que les observations de la dernière mission du Conseil de sécurité au Soudan, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo, de même que les informations quotidiennes sur le Moyen-Orient et d'autres lieux, confirment que se poursuivent de graves violations du droit humanitaire et des droits de l'homme, y compris les attaques délibérées contre des civils, les actes de violence sexuelle utilisés souvent comme arme de guerre, les enlèvements, le recrutement d'enfants soldats et d'autres formes de violations graves, commises par des acteurs étatiques et non étatiques.

Nous pensons que la communauté internationale doit faire bien davantage pour protéger les plus vulnérables dans les conflits armés. Il ne peut y avoir d'excuse à l'inaction, quand des milliers de civils meurent chaque semaine à cause de conflits armés. Il est clair qu'en dépit du cadre juridique existant pour la protection des civils dans les conflits armés, qui a encore été renforcé l'année dernière par l'adoption de la résolution 1674 (2006), de graves lacunes demeurent dans la mise en œuvre pratique des normes et principes convenus, notamment la responsabilité de protéger. Nous saluons et appuyons l'intention du Secrétaire général d'ouvrir un débat parmi les Membres de l'ONU sur la manière de traduire en action concrète aux niveaux mondial, régional et national le principe fondamental d'humanité et de solidarité humaine, que nos dirigeants ont approuvé au Sommet mondial de 2005.

À cet égard, lors des débats entre le Conseil de sécurité et le Conseil de la paix et de la sécurité de l'Union africaine, qui ont eu lieu à Addis-Abeba et à Accra la semaine dernière, nous avons jugé encourageante la détermination avec laquelle l'Union africaine veut traiter la question de la protection des civils dans les conflits armés grâce à un engagement plus grand dans les efforts de maintien de la paix et de médiation dans les diverses situations de crise que connaît le continent.

Nous estimons que le partenariat, les consultations et le dialogue entre l'ONU et les organisations régionales relativement à ces questions doivent être encore renforcés et élargis conformément au communiqué conjoint du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Grâce à des actions conjointes, nous devons trouver des méthodes plus efficaces de faire face aux crises humanitaires telles que celle du Darfour, où des civils continuent de souffrir et de mourir chaque jour.

Pour ce qui est du Darfour, qui représente l'une des situations humanitaires les plus graves du monde, la Slovaquie se félicite de l'accord récemment conclu qui, nous l'espérons, mènera à un déploiement aussi rapide que fructueux de l'opération conjointe Union africaine/Nations Unies au Darfour et permettra de mieux protéger les civils de la région des violations des

droits de l'homme et du droit humanitaire. À cet égard, nous invitons le Gouvernement soudanais à faciliter le déploiement de l'opération conjointe de maintien de la paix et à permettre le suivi et les enquêtes sur les crimes, par le biais notamment d'une coopération active avec la Cour pénale internationale. En outre, nous espérons que le débat qui s'est tenu récemment entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine contribuera à renforcer la coopération et le dialogue entre l'ONU et l'Union africaine afin de répondre aux souffrances humanitaires accrues des civils en République centrafricaine, dans l'est du Tchad et en Somalie, et de faire face aux conséquences des activités criminelles de l'Armée de résistance du Seigneur dans la région des Grands Lacs.

Néanmoins, nous ne devons pas oublier tous ceux qui se trouvent dans d'autres parties du monde telles que le Moyen-Orient et l'Afghanistan, où le nombre d'attaques contre des civils innocents – ayant recours aux tactiques meurtrières les plus cruelles et au terrorisme, y compris l'emploi du chlore – augmentent jour après jour. Nous partageons l'avis de M. Holmes que cette tendance est particulièrement inquiétante. Il convient d'y faire face grâce à l'action efficace de toutes les parties prenantes régionales et mondiales afin de l'enrayer.

Nous sommes préoccupés par le niveau d'impunité concernant les graves violations du droit humanitaire et les atrocités commises contre les civils en période de conflit armé. Je voudrais souligner que nous sommes particulièrement préoccupés par la participation directe des forces et des institutions militaires et de sécurité gouvernementales à ces activités criminelles.

À cet égard, la Slovaquie souligne qu'il est nécessaire d'appliquer scrupuleusement une politique de tolérance zéro en ce qui concerne les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. L'impunité pour ces crimes est inacceptable, et nous devons nous assurer que les auteurs d'actes criminels sont traduits en justice. Dans des situations où les autorités judiciaires nationales, à qui incombe la responsabilité fondamentale de traduire en justice les auteurs de crimes, ne sont pas pleinement en mesure ou, dans certains cas, animés de la volonté de porter remède aux violations du droit humanitaire international, la Slovaquie continuera d'appuyer un engagement actif de la communauté internationale, y compris par le biais de tribunaux internationaux et « mixtes », la Cour pénale internationale et, le cas échéant, grâce à des mesures ciblées applicables par le Conseil afin d'assurer le respect du droit humanitaire et des droits de l'homme.

Nous sommes également préoccupés par l'augmentation des attaques délibérées contre les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les travailleurs humanitaires qui fournissent une aide aux populations civiles, ainsi que par les attentats contre le personnel des médias. À cet égard, nous condamnons vigoureusement des actes tels que les assassinats récents d'un membre de Médecins sans frontières en République centrafricaine et de deux membres de la Croix rouge libanaise dans un camp de réfugiés palestiniens au nord du Liban, le meurtre brutal d'un reporter travaillant pour la radio nationale Okapi en République démocratique du Congo, les attaques contre le personnel humanitaire et les actes de piraterie qui menacent la fourniture de secours en Somalie.

Nous appuyons toutes les mesures et actions nécessaires que pourrait prendre la communauté internationale afin de protéger le personnel humanitaire, d'établir des couloirs de sécurité permettant un accès humanitaire complet et sans entrave, et de fournir une sécurité minimale permettant aux médias de travailler, notamment par la pleine application des résolutions 1674 (2006) et 1738 (2006) adoptées par le Conseil de sécurité l'année dernière.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier toutes les organisations humanitaires, leur rendre hommage pour leurs efforts inlassables, et exprimer nos condoléances aux familles de ceux qui ont consenti le sacrifice ultime pour la cause de la paix et des secours humanitaires.

Mme Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais souscrire à la déclaration qui sera faite par la présidence de l'Union européenne plus tard dans la matinée.

Je voudrais remercier le Secrétaire général adjoint de son exposé stimulant. Il est inacceptable qu'encore de nos jours, au XXIe siècle, les conflits violents touchent principalement les populations civiles. Tenter d'assurer la protection des civils pendant les périodes de conflits armés est un aspect fondamental des activités du Conseil.

À cet égard, je voudrais dire que nous déplorons les décès de civils liés aux opérations des forces

internationales en Iraq, en Afghanistan et ailleurs. Une victime civile est une victime de trop. Nous reconnaissons qu'il incombe à ces forces de continuer à tout mettre en œuvre afin d'éviter de faire les victimes civiles, et nous demeurons attachés à ce principe.

Dans le même temps, il est important que chacun d'entre nous établisse une différence entre ces décès non intentionnels et ceux qui sont liés au ciblage délibéré et cruel des civils, notamment par les insurgés. C'est simple : nous nous efforçons d'éviter les décès des civils alors que les insurgés s'efforcent de les provoquer. C'est d'ailleurs ce qui explique pourquoi nous devons faire face à des conflits pour commencer.

Dans de telles situations, nous avons de nombreux défis à relever sur le terrain. Les civils continuent d'être pris délibérément pour cible par les insurgés, les terroristes et autres. Dans de nombreuses zones de conflit, la violence sexuelle et sexiste est toujours largement répandue. L'ignoble pratique du recours au viol en tant qu'arme de guerre se poursuit. Des millions de civils sont ou restent déplacés de leurs foyers chaque année, forcés de mener une existence qui est caractérisée par la vulnérabilité et l'impuissance. Au cours de ces dernières semaines, nous avons également entendu beaucoup trop de récits nous apprenant que des travailleurs humanitaires, des journalistes et d'autres ont été attaqués, kidnappés ou assassinés.

Tout cela est inacceptable. Il n'est pas juste que les civils continuent d'être les principales victimes de conflits violents. Ce sont eux qui représentent le plus grand nombre de victimes. Les plus vulnérables – les femmes, les personnes âgées et les enfants – sont touchés avec une dureté particulière. Je voudrais à ce sujet citer quelques exemples. En Birmanie, les campagnes militaires en cours contre les insurgés ont pour effet que les civils se trouvant dans les zones de conflits en subissent les répercussions. À Sri Lanka, l'escalade du conflit a eu un coût humain élevé. Nous demeurons préoccupés par le fait que la sécurité reste fragile en Somalie et de l'impact des violences terroristes sur les civils dans ce pays.

Le Royaume-Uni a également affirmé à plusieurs reprises dans cette salle que les souffrances terribles endurées par les populations du Darfour durent depuis bien trop longtemps. Nous nous félicitons de l'accord conclu par le Gouvernement soudanais en vue de mettre en place une force conjointe. Dans le même temps, nous attirons l'attention sur le fait que la situation en matière de sécurité se dégrade au Darfour. Nous sommes préoccupés par le fait que les organisations humanitaires devront peut-être se retirer, à moins qu'il n'y ait des garanties de sécurité ou que les responsables des attaques n'aient à rendre des comptes. Nous lançons un appel au Gouvernement soudanais afin qu'il continue d'éliminer toutes les entraves bureaucratiques aux opérations des organismes humanitaires.

Le Royaume-Uni est également très préoccupé par la situation humanitaire dans la bande de Gaza. La violence récente a eu des conséquences tragiques. Le Royaume-Uni souscrit pleinement à la déclaration du Quatuor, ainsi qu'aux efforts visant à répondre aux besoins humanitaires des Palestiniens. À cet égard, nous saluons la décision israélienne de faciliter l'accès humanitaire et de garantir la fourniture des services de base.

Dans les situations de conflit, toutes les parties doivent s'efforcer d'assurer un accès entier, sûr et sans entrave aux organismes humanitaires et de secours. Je voudrais dire la reconnaissance et le respect de mon pays au personnel national et international qui est prêt à travailler dans des conditions particulièrement difficiles afin d'acheminer l'aide humanitaire. Je salue l'initiative *Saving Lives Together*, qui a pour objectif d'améliorer les arrangements en matière de sécurité dans ce domaine.

Il est aisé d'identifier les défis, mais plus difficile de tenter de les relever.

Nous devons continuer d'écouter des exposés du Secrétaire général adjoint sur les questions relatives à la protection des civils et sur les situations propres à certains pays. Cela nous donne l'occasion d'appeler l'attention sur ceux qui commettent les pires violations et d'encourager ceux qui réalisent des progrès.

Nous devons renforcer le respect du droit international et la mise en œuvre de ses dispositions. Nous devons travailler à mettre fin à l'impunité, en faisant en sorte qu'il n'y ait pas de lieux où les auteurs des crimes les plus abominables puissent se cacher. Le Royaume-Uni souligne le rôle important joué par la Cour pénale internationale dans ce domaine et rappelle aux États qui ont l'obligation de coopérer avec la Cour qu'ils doivent le faire.

Le Conseil peut aussi continuer de veiller à ce que, chaque fois que nécessaire, les forces de maintien de la paix des Nations Unies disposent du mandat et de

l'appui dont elles ont besoin pour protéger les civils de la violence. Nous avons peu à peu progressé sur ce point – par exemple, nous nous félicitons de l'action énergique menée par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo contre des milices armées qui menaçaient la population locale –, mais il faut faire davantage. Nous nous rappelons tous l'époque où les forces des Nations Unies en Bosnie n'étaient pas en mesure de protéger la population, et nous pouvons le regretter; mais nous pouvons aider à garantir qu'un tel événement ne se reproduira plus jamais, en veillant à ce que toutes les forces envoyées sous mandat des Nations Unies disposent d'un mandat qui soit le plus ferme possible. Ce que le Secrétaire général adjoint a dit concernant la nécessité d'évaluer l'effet de l'inclusion de passages relatifs à la protection dans les mandats de maintien de la paix nous a semblé très intéressant et c'est là quelque chose que nous souhaiterions creuser davantage.

Il faut par conséquent que le volet protection soit reflété de façon plus systématique dans les mandats de maintien de la paix. Nous devons encourager et faciliter des relations de travail plus étroites entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix autour de ce programme. Nous devons aussi poursuivre les efforts visant à améliorer la communication d'informations concernant les violations commises. Sur ce point, nous sommes très favorables à la proposition du Secrétaire général adjoint concernant la mise en place d'un suivi et la présentation de rapports sur les questions relatives à l'accès du personnel humanitaire.

Les gouvernements nationaux ont certes la responsabilité principale de la protection de leurs citoyens, mais la communauté internationale a elle aussi des responsabilités. Elle doit les assumer.

M. Tachie-Menson (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, comme d'autres membres, remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. John Holmes, de son exposé très complet.

La question du traitement des civils dans les situations de conflit se pose depuis les origines de la civilisation. Toutefois, dans le récent passé, la multiplication de conflits sanglants dans différentes régions du monde a centré l'attention de la communauté internationale sur ce problème.

Il est clair que la responsabilité principale de la protection des civils appartient aux États et aux gouvernements. Cela a été reconnu dans la résolution 46/182 (1991) de l'Assemblée générale. Le document final du Sommet mondial de 2005 a aussi affirmé ce principe aux paragraphes 138 et 139, qui soulignent la responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies de mettre en œuvre les moyens diplomatiques et autres moyens pacifiques appropriés pour protéger les populations menacées et, en cas d'échec, de mener une action collective au titre des Chapitres VI et VII de la Charte, afin de protéger les populations civiles du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Cela a aussi été souligné par la résolution 1674 (2006).

Il est donc indéniable que la communauté internationale dispose des outils juridiques et institutionnels qu'il lui faut pour traiter cette question. La difficulté à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui est de savoir comment traduire les mécanismes à notre disposition en systèmes pratiques qui seront efficaces pour la protection des civils. Le problème de la protection des civils en situation de conflit armé devra être envisagé dans le contexte des facteurs suivants : premièrement, prévention des conflits; deuxièmement, respect et mise en œuvre des règles du droit international humanitaire; troisièmement, maintien de la paix et aide humanitaire; et quatrièmement, consolidation de la paix après le conflit et réconciliation.

En ce qui concerne le premier point, il va de soi que, pour faire cesser les violences à l'encontre de civils, nous devrions nous attaquer à la racine du problème, en éliminant, par une action de prévention, les conditions qui ont suscité le conflit au départ.

À cet égard, nous sommes guidés par le rapport du Secrétaire général d'avril 1998 sur « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique », qui a identifié la promotion de la sécurité humaine et du développement humain comme formant la base de la prévention des conflits.

Cela soulève des questions liées à la gouvernance, à la gestion économique et à la primauté du droit. Comme l'a souligné la résolution 1674 (2006), il importe que l'ONU et ses institutions adoptent une approche cohérente, globale et coordonnée à la promotion de la croissance économique, à l'élimination de la pauvreté et au

développement durable dans les zones et régions vulnérables. Il faudra aussi pour cela coopérer avec les organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales (ONG).

Un aspect important mais souvent négligé de la prévention des conflits est un système d'alerte précoce. Celui-ci peut opérer à deux niveaux : premièrement, il peut avertir de la présence dans une communauté de tensions susceptibles de provoquer un conflit; et, deuxièmement, il peut attirer l'attention de la communauté internationale sur des situations qui pourraient mener à une escalade de la violence contre les civils et aboutir à une crise humanitaire.

Le Conseil de paix et de sécurité créé dans le cadre de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui est un arrangement de sécurité collective et d'alerte rapide, fournit un exemple de ce type de mécanisme. Le système d'alerte de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest représente aussi un pas dans la bonne direction.

Pour ce qui est du respect et de la mise en œuvre des règles du droit international humanitaire, la responsabilité incombe aux États et combattants concernés. La communauté internationale dans son ensemble et les organisations régionales et sous-régionales, en collaboration avec les ONG, ont un rôle à jouer s'agissant de sensibiliser les différentes factions à la nécessité de respecter ces règles et s'agissant d'exercer des pressions soutenues en ce sens.

Lorsque les États et les combattants ne peuvent pas ou ne veulent pas agir, la communauté internationale a le devoir moral et juridique d'intervenir pour prévenir une catastrophe humanitaire.

Le maintien de la paix et l'aide humanitaire sont deux outils importants actuellement employés par la communauté internationale pour atténuer les conflits et diminuer l'ampleur de la souffrance humaine. Ces deux outils, s'ils sont distincts, ne sont pas moins mutuellement utiles et complémentaires. Pour que le maintien de la paix et l'aide humanitaire fonctionnent efficacement, il faut que les missions de maintien de la paix soient reconfigurées par l'adoption de mandats forts, qui non seulement assurent la protection physique des civils, mais aussi facilitent l'acheminement de l'aide humanitaire. Dans la mesure où les fondements pratiques et moraux des opérations de maintien de la paix seront menacés si la population locale ne peut pas être protégée, la protection des civils doit être se situer au cœur du mandat des opérations de maintien de la paix. Cela exigera des ressources supplémentaires. Il s'agit là néanmoins de la manière la plus économique d'éviter une catastrophe humanitaire, qui absorberait encore plus de ressources.

À propos du quatrième point, qui porte sur la consolidation de la paix après le conflit et sur la réconciliation, il importe que la communauté internationale mette à disposition les ressources requises pour faciliter non seulement la reconstruction économique, mais aussi l'édification d'institutions politiques et judiciaires qui garantiront le maintien de l'état de droit et permettront aux citoyens de vivre en paix et en sécurité. À cet égard, l'importance des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion est très claire. La réconciliation et la traduction en justice des individus coupables des crimes les plus graves doit aussi faire partie du processus de reconstruction de la nation et de guérison.

Dans ce contexte, nous notons avec satisfaction que la Cour pénale internationale (CPI), qui est désormais pleinement opérationnelle, peut jouer un rôle de dissuasion efficace dans la promotion du cadre juridique international relatif à la protection des civils. Le renvoi par le Conseil de sécurité de la situation au Darfour devant la CPI constitue en ce sens un test important.

Enfin, nous exhortons la communauté internationale à mobiliser la volonté politique requise pour mettre en œuvre les mesures que je viens d'indiquer, exigées par la protection des civils dans les conflits armés.

M[me] Qwabe (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud s'associe aux autres pays pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils dans les conflits armés, et nous tenons à féliciter le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. John Holmes, pour son exposé.

Malgré l'évolution politique positive vers le rétablissement de la paix dans de nombreuses zones de conflit, le monde continue d'être ravagé par des conflits armés violents qui coûtent la vie à des milliers de civils et en déplacent de manière permanente un nombre plus grand encore. Prendre délibérément pour cible les civils lors des conflits armés, recourir de manière indiscriminée à la force, ainsi que les violences sexistes, les déplacements forcés et l'absence

de sécurité et d'accès pour le personnel humanitaire sont autant d'éléments qui ont des effets néfastes sur les civils.

Nous considérons par conséquent que trouver une solution commune pour protéger les civils nécessitera la coopération de chacun des États Membres, ainsi que celle de toutes les parties impliquées dans un conflit. Nous estimons qu'il faut que les principaux organes des Nations Unies adoptent une démarche plus cohérente, plus complète et plus coordonnée, en coopérant les uns avec les autres tout en restant dans les limites de leur mandat respectif lorsqu'il s'agit d'aborder la question de la protection des civils. La résolution 46/182 de l'Assemblée générale, entre autres, souligne la grande valeur qui devrait être attribuée à l'aide humanitaire, conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. En conséquence, cette aide ne devrait pas être fournie sur la base de considérations géopolitiques.

Nous devons donc éviter de politiser l'aide humanitaire et, dans ce contexte, nous demandons instamment à la communauté internationale de ne pas oublier le territoire palestinien occupé de Gaza. Hier seulement, à l'ONU, M. David Shearer, Chef du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) dans les territoires palestiniens occupés, déclarait aux journalistes que la situation humanitaire dans la bande de Gaza risquait de se détériorer si Israël n'assouplissait pas les restrictions et les fermetures imposées aux points de passage de la frontière avec cette zone. L'Afrique du Sud appuie l'appel lancé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en faveur de la réouverture du point de passage de Karni, principal point de passage commercial vers Gaza.

L'on se souviendra que durant sa présidence du Conseil en mars 2007, l'Afrique du Sud a organisé un débat public sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les organisations régionales, notamment l'Union africaine, et le Conseil de sécurité. Nous sommes persuadés que les questions de la protection des civils et de l'aide humanitaire seraient réglées d'une manière plus efficace s'il existait un partenariat avec les mécanismes régionaux et que le renforcement du dialogue et de la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales contribuerait à aborder les défis communs en matière de sécurité. En outre, le rôle des organisations régionales devrait être renforcé pour leur permettre d'agir de manière plus efficace lorsque, à l'avenir, des conflits risqueront d'éclater, dans la mesure où elles sont plus proches de la zone touchée et où elles sont donc en mesure, en principe, de réagir plus rapidement.

Comme le stipulait la résolution 1265 (1999) du Conseil de sécurité relative à la protection des civils dans les conflits armés, le Conseil s'est déclaré disposé à étudier comment les mandats dans le domaine du maintien de la paix pourraient mieux contribuer à atténuer les incidences néfastes des conflits armés sur les civils. Nous nous félicitons donc de constater que les mandats de maintien de la paix des Nations Unies incluent désormais les besoins de protection spécifiques des femmes et des enfants, ainsi que ceux du personnel humanitaire, et ce, grâce à l'adoption par le Conseil des résolutions historiques que sont les résolutions 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité; 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés; et 1502 (2003) sur la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit.

En conclusion, les quatre résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées sur la protection des civils dans les conflits armés ont établi un cadre approprié afin que la communauté internationale règle activement et collectivement les difficultés posées à la protection des civils en cas de conflit armé. Ces résolutions ont réaffirmé l'importance de la prévention des conflits armés et de leur réapparition, tout en insistant sur la nécessité d'adopter une démarche générale passant par la promotion de la croissance économique, l'élimination de la pauvreté, le développement durable, la réconciliation nationale, la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit et le respect et la protection des droits de l'homme.

Dans ses efforts pour s'attaquer aux violations du droit international humanitaire, l'Afrique du Sud appuie l'activité de la Cour pénale internationale et des divers tribunaux internationaux et elle estime que tous les responsables, quels que soient leur nationalité ou leur statut géopolitique, doivent être dûment et équitablement jugés. Il faut donc espérer que les difficultés rencontrées pour protéger les civils dans les conflits armés seront abordées d'une manière inspirant un respect accru des principes du droit international humanitaire, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit des réfugiés, ainsi que de la dignité humaine et de la légitimité des Nations Unies.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions M. Holmes des informations

mises à jour qu'il a fournies concernant le statut de la protection des civils dans les conflits armés. Pas un jour ne passe sans que nous ayons connaissance de nouveaux cas de massacre, de torture, de cruauté et autres formes de violence contre les civils dans les conflits armés.

Ces dernières années, nous avons accordé une attention particulière à la situation humanitaire au Darfour. Mais aujourd'hui, et en grande partie grâce aux efforts constants et inlassables des Nations Unies et de l'Union africaine, nous observons qu'il existe des perspectives véritables d'assister à l'intensification du processus politique, à la consolidation de l'Accord de paix pour le Darfour, et à un renforcement de la présence des forces de maintien de la paix au Darfour. Cela nous permet d'espérer que la menace de la violence cessera bientôt de peser sur cette région du Soudan.

Malheureusement, une dynamique aussi positive n'est toujours pas en vue en Iraq. Les informations faisant état de pertes humaines massives sont devenues le lot quotidien. La communauté internationale ne semble pas avoir encore saisi l'ampleur de la tragédie humaine qui se déroule en Iraq dans le cours d'un conflit qui est déjà devenu le plus sanglant de ces 50 dernières années.

Aujourd'hui, nous ne saurions non plus ignorer les nombreuses années de souffrances endurées par les civils pris dans le conflit israélo-palestinien. Les blessures infligées au Liban pendant l'été 2006 ne sont toujours pas refermées et les victimes civiles se chiffrent à plusieurs centaines.

Le nombre des victimes civiles augmente également en Afghanistan. Nous comprenons la grande inquiétude du Gouvernement afghan chaque fois que meurt l'un de ses paisibles citoyens.

Certes la responsabilité de protéger les civils incombe avant tout aux gouvernements des États où a lieu le conflit. Toutefois, nous pensons que cette responsabilité devrait également être présente à l'esprit des autres parties qui risquent de se voir impliquées dans diverses situations de conflit.

Nous sommes tout particulièrement attristés lorsque des enfants meurent ou sont blessés. Il y a quelques jours à peine, sept enfants ont été tués dans le district de Zargun Shah en Afghanistan. Le Secrétaire général, sa Représentante spéciale, Mme Coomaraswamy, et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont réagi sans attendre. De tels événements devraient relever de la compétence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Il faut porter attention à la violence sexiste. L'ONU doit réagir avec promptitude aux cas de violences contre des civils pacifiques et à la destruction de sites civils pendant les conflits armés. Il s'agit d'un sujet qui est particulièrement d'actualité dans la mesure où, dans nombre de conflits actuels, les pertes civiles et la destruction de l'infrastructure civile sont souvent le résultat d'actes prémédités ou du manque d'attention porté à éviter les victimes civiles. Nous devons par conséquent nous efforcer à ce que toutes les parties respectent strictement les normes du droit international humanitaire et les décisions pertinentes du Conseil.

Les conflits entraînent souvent des déplacements massifs de population à l'intérieur d'un pays ou au-delà de ses frontières. Selon les données fournies par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, pour la première fois en cinq ans, le nombre de refugiés dans le monde a augmenté, pour atteindre un chiffre voisin de 10 millions. La cause principale de cette hausse est la violence en Iraq, pays d'où ont fui environ 1,5 million de personnes, certaines sources évaluant même ce chiffre à 2,2 millions. La nécessité de prendre des mesures d'urgence dans ce contexte a été exprimée à la conclusion de la Conférence internationale sur la réponse aux besoins humanitaires des réfugiés et personnes déplacées internes en Iraq et dans les pays voisins, organisée en avril à Genève. L'Afghanistan reste le pays d'origine du plus grand nombre de réfugiés, qui s'élève désormais à quelque 2,1 millions.

Ces dernières années, outre la question du statut des réfugiés, on s'intéresse de plus en plus à la question des personnes déplacées, dont le statut n'est pas réglementé par le droit international. À la différence des réfugiés, les personnes déplacées continuent, d'un point de vue juridique, de relever de la protection de leurs États. Sur la demande de cet État, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations internationales peuvent leur apporter une aide.

La question des personnes déplacées est souvent liée à la notion de responsabilité de protéger, qu'il faut interpréter, à notre avis, dans le strict respect du Document final du Sommet mondial de 2005. Nous

rappelons que les chefs d'État du monde entier ont convenu d'assurer la protection des populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, étant entendu que cette notion et ses implications seraient examinées par l'Assemblée générale sur la base des principes inscrits dans la Charte et des normes du droit international.

Le travail humanitaire est une composante des stratégies de règlement des crises et de reconstruction après un conflit et exige des mesures systémiques aux niveaux national, régional et international. Le Conseil de sécurité est tout à fait habilité à accorder une attention accrue à la protection des civils dans le cadre de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe.

Le Président : Je vais maintenant faire une brève déclaration en ma qualité de représentant de la Belgique.

Je voudrais, tout comme mes collègues viennent de le faire, tout d'abord remercier M. Holmes pour son intervention, une intervention engagée et qui nous interpelle.

La Belgique s'aligne par ailleurs sur la déclaration que notre collègue allemand fera tout à l'heure au nom de l'Union européenne.

Lors de son exposé, le Secrétaire général adjoint a clairement démontré qu'un fossé énorme persiste entre d'une part les conceptions diplomatiques relatives à la protection des civils et, d'autre part, les réalités du terrain. Afin de combler ce fossé, la Belgique plaide pour une approche plus concrète, plus prévisible, plus systématique basée sur les dispositions de la résolution 1674 (2006) et qui pourrait constituer un meilleur outil permettant au Conseil de mener une politique efficace, tant de prévention que de redressement. Par ailleurs, il est clair que le Secrétariat a un rôle essentiel à jouer. Nous soutenons tous les efforts qu'il déploie et le prions instamment de continuer à utiliser tous les moyens disponibles à cet effet.

Dans le même temps, la Belgique voudrait souligner le fait que ce sont d'abord les États eux-mêmes qui sont tenus d'assumer la responsabilité de protéger les civils dans les situations de conflit. S'ils n'ont pas la capacité et/ou la volonté de garantir une protection adéquate, la communauté internationale a alors la responsabilité, voire le devoir, de réagir.

À l'instar de M. Holmes, la Belgique condamne dans les termes les plus forts le refus de garantir l'accès des travailleurs humanitaires aux situations de conflit. Il nous a rappelé qu'il y a à l'ordre du jour de notre Conseil plus d'un conflit où un tel accès est refusé. En outre, on constate, à plusieurs occasions, une instrumentalisation politique inacceptable de l'aide humanitaire. Le Conseil doit utiliser toute son influence afin de garantir l'accès totale et en toute sécurité au personnel humanitaire.

Parmi les éléments de la résolution 1674 (2006), la Belgique attache une importance particulière à la lutte contre la violence, surtout sexuelle, envers les femmes et les enfants mineurs. Nous constatons que de tels actes de violence sont devenus de véritables instruments de guerre dans plusieurs situations de conflit. Il n'est pas seulement impératif d'éradiquer ces pratiques, mais surtout de les prévenir.

Un aspect de la protection des civils dans les conflits armés est, comme l'a souligné le Secrétaire général adjoint, la lutte contre l'impunité. Il existe un nombre de mécanismes juridiques et de réconciliation, aux niveaux régional, national et international, au premier rang desquels la Cour pénale internationale (CPI), qui peuvent contribuer à ce que la justice soit faite. Leur fonctionnement efficace est sans nul doute un facteur de dissuasion pour ceux qui auraient l'intention de violer les droits des civils dans les conflits armés.

Je voudrais assurer M. Holmes du plein soutien de la Belgique pour la tâche immense qui est la sienne.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant du Guatemala.

M. Briz Gutiérrez (Guatemala) (*parle en espagnol*) *:* Je voudrais tout d'abord remercier la présidence belge d'avoir suivi la pratique désormais établie de tenir deux débats thématiques par an sur la protection des civils dans les conflits armés. Je voudrais aussi remercier M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, des observations opportunes qu'il a faites au début du présent débat.

Malgré le temps écoulé depuis les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 – 100 ans pour cette dernière cette année – et depuis la Convention de Genève d'août 1949, nous sommes dans l'obligation de réitérer encore une fois notre préoccupation face aux

rares progrès réalisés sur le terrain pour ce qui est de la protection effective des civils dans les situations de conflit armé et de souligner la nécessité urgente de fournir une meilleure protection physique aux populations déplacées et autres groupes vulnérables exposés à de grands risques tels que les femmes et les enfants, les travailleurs humanitaires, le personnel des Nations Unies et les journalistes et le personnel associé à ces tâches dangereuses.

À ce titre, nous déplorons les morts récentes survenues en Iraq, en République démocratique du Congo, à Sri Lanka, au Darfour et au Liban, et nous réitérons notre condamnation des attaques terroristes dirigées contre les communautés et qui ne font aucune distinction entre la population civile et les groupes combattants, ainsi que toutes les autres attaques qui contraignent des communautés entières à se déplacer à l'intérieur de leur pays ou à chercher refuge dans des pays voisins.

La tenue de débats publics sur cette question, ainsi que les déclarations qui en découlent parfois ou l'adoption de résolutions telles que les résolutions 1674 (2006) ou 1738 (2006) notamment, constituent à notre avis des avancées positives dans notre quête d'un terrain d'entente quant à la meilleure façon de relever ensemble les défis que les rapports du Secrétaire général ne cessent de porter à notre attention, rapports qui sont également des outils nous permettant de mieux comprendre la complexité de cette question.

Pendant des décennies, nous avons ensemble, par le biais de l'ONU, traité de nombreux conflits difficiles et complexes qui ont exigé l'adoption de décisions d'une importance fondamentale pour leur règlement, mais il nous reste encore beaucoup à faire pour parvenir à des approches générales qui nous permettront de prévenir les conflits ou leur reprise, et qui mettront en évidence une cohérence, une coordination et une complémentarité véritables entre les organes principaux de l'Organisation. C'est pourquoi nous souscrivons entièrement à ce qu'a dit le Coordonnateur des secours d'urgence quant à la nécessité d'investir davantage dans la prévention.

Tant que nous ne parviendrons pas à améliorer cette interaction chaque fois qu'éclate un conflit armé, nous manquerons à notre tâche de défendre la population civile ou de garantir la circulation des travailleurs humanitaires envoyés au secours de la population prise dans un conflit, et chaque vie perdue, chaque cas de génocide ou de nettoyage ethnique nous rappellera notre incapacité à être à la hauteur des nobles idéaux sur lesquels l'Organisation a été fondée.

Nous savons, pour en avoir fait l'expérience, que ce n'est pas une tâche facile. Malgré les progrès réalisés et malgré un ensemble d'accords de paix qui jettent des bases solides d'une croissance économique équitable, du respect et de la protection des droits de l'homme et de la participation accrue des femmes et des populations autochtones, les Guatémaltèques s'efforcent encore à créer, à élargir et à renforcer les structures, les perspectives et les garanties d'une réconciliation nationale consolidée et d'un plein état de droit, et à mettre fin à une culture d'impunité qui a particulièrement touché la population féminine.

Cette difficile expérience nous permet de prendre conscience de l'importance d'une application équitable des dispositions de la résolution 1674 (2006), notamment celles portant sur l'intégration d'aspects de la protection des groupes vulnérables identifiés lors de la planification des opérations de maintien de la paix et d'autres opérations pertinentes de l'ONU, afin de minimiser l'impact, en soi traumatisant, de tout conflit. Dans ce contexte, nous appuyons également la proposition formulée par le Coordonnateur sur l'évaluation des mandats couvrant déjà la protection des civils dans le cadre de plusieurs opérations de maintien de la paix pour nous permettre de tirer les enseignements qui s'imposent.

De même, nous estimons que l'aide-mémoire adopté par le Conseil de sécurité, avec sa déclaration présidentielle S/PRST/2002/6, et mis à jour par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en 2003 (voir S/PRST/2003/27) constitue un instrument utile pour inventorier et évaluer les priorités à prendre en considération au moment d'établir, terminer ou modifier un mandat des opérations de maintien de la paix. Il nous semble qu'il pourrait bénéficier d'une révision et d'une mise à jour régulière afin de traduire fidèlement les préoccupations, les tendances et les mesures à prendre en compte pour protéger les civils et exécuter les programmes liés à cette question.

Nous attendons le prochain rapport du Secrétaire général, qu'il présentera en octobre et qui nous fournira des informations mises à jour et relatera des expériences récentes vécues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, ainsi que le travail nouvellement entrepris dans le domaine de la consolidation de la paix. Nous sommes persuadés que son contenu suscitera un débat intéressant sur des

perspectives novatrices visant à aborder la mise en œuvre de programmes sur le terrain nous permettant d'assumer pleinement notre responsabilité en matière de protection.

Enfin, nous ne saurions terminer sans féliciter le Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour la condamnation de trois dirigeants des forces armées révolutionnaires, reconnus coupables de 11 délits considérés comme des crimes contre l'humanité, parmi lesquels le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. C'est la première fois qu'un tribunal international prononce une sentence sur le recrutement d'enfants; cela constitue également un message fort dans la lutte contre l'impunité et dans la défense des populations civiles.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon se félicite que le Conseil de sécurité continue de s'intéresser de près, comme il doit le faire, aux souffrances qu'endurent les civils dans les conflits armés. Ainsi, nous nous félicitons de la convocation du débat public d'aujourd'hui et nous remercions le Secrétaire général adjoint M. John Holmes de son exposé sur les progrès accomplis. Nous louons le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui joue un rôle de chef de file dans ce domaine.

Il est vrai que des progrès concrets et visibles ont été accomplis dans la protection des civils innocents. Le Conseil de sécurité a adopté plusieurs instruments normatifs, notamment la résolution 1674 (2006). S'agissant de la question de la protection des journalistes dans les conflits, qui a été soulevée lors du débat public de décembre dernier (voir S/PV.5577), nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1738 (2006).

Le Japon est d'avis que la protection des civils constitue une priorité absolue, car nous estimons qu'elle est indispensable à la sécurité humaine. Le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine, géré par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et auquel mon gouvernement contribue de manière substantielle, s'est à son tour intéressé de près aux projets portant sur des questions telles que la prévention des conflits, la consolidation de la paix après un conflit, les mines terrestres, les personnes déplacées dans leur pays et les réfugiés, apportant son concours à plus de 50 projets sur plusieurs années. Par exemple, le Fonds contribue à la promotion du redressement et des moyens de subsistance durables pour la partie de la population sri-lankaise touchée par le conflit interne. Plus récemment, le 29 mai, le Gouvernement japonais et l'ONU ont décidé d'étendre l'aide apportée par le biais du Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine à un projet visant à la protection, la réinsertion et la réinstallation des personnes déplacées en Somalie. Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires contribue lui aussi à veiller au financement prévisible des efforts déployés pour protéger les civils lors de crises négligées, ce dont nous nous félicitons.

Je voudrais aborder aujourd'hui quatre aspects de la protection des civils. Permettez-moi de parler tout d'abord du Conseil de sécurité, que nous félicitons des progrès substantiels qu'il a réalisés dans ce domaine. En particulier, le Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés a concouru à l'amélioration de la situation des enfants dans les conflits armés grâce au mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé par le Conseil avec sa résolution 1612 (2005).

Dans le même temps, nous sommes profondément troublés par le grand nombre de civils touchés par des conflits – en Iraq, en Afghanistan, dans le Darfour, en Somalie, et dans d'autres régions du monde en proie à des conflits – qui continuent d'avoir désespérément besoin de protection et d'aide. Nous regrettons que les civils soient de plus en plus pris pour cible de la violence, en dépit de la diminution progressive du nombre des conflits observés ces dernières années. Nous condamnons également le harcèlement, l'intimidation et le meurtre de travailleurs humanitaires qui interviennent durant des crises, partout dans le monde.

Mais condamner ne saurait suffire. Les dirigeants du monde ont reconnu officiellement, à l'occasion du Sommet mondial de 2005, qu'ils étaient responsables de protéger les populations, responsabilité réaffirmée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1674 (2006). Pourtant, ces mots n'ont pas été suffisamment suivis d'effet. Il nous faut parler, dans cette enceinte, des mesures concrètes que l'ONU et le Conseil de sécurité peuvent prendre.

L'une de ces mesures est l'aide-mémoire adopté par le Conseil en 2002 (S/PRST/2002/6, annexe), pour jeter une passerelle entre les instruments normatifs élaborés par ce Conseil et les mesures concrètes prises sur le terrain. Il s'est avéré particulièrement utile lors

de l'exercice de formulation des mandats des opérations de maintien de la paix. Cet instrument utile ne devrait pas être mis de côté, mais devrait continuer à être utilisé à bon escient. Et, pour qu'il soit utile, il faut le revoir et le mettre à jour de temps en temps.

Un autre moyen d'assurer la protection des civils, est de garantir une surveillance adéquate, pour permettre une alerte rapide. De même, les hauts fonctionnaires responsables dans ce domaine, à savoir le Coordonnateur des secours d'urgence et les Haut-Commissaires des Nations Unies pour les réfugiés et aux droits de l'homme, devraient nous fournir des informations régulières.

Deuxièmement, il nous faut redoubler d'efforts afin de protéger les personnes déplacées. Nous appuyons les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système selon lesquelles les organismes humanitaires devraient préciser leurs mandats et améliorer leur coopération dans ce domaine. Nous nous félicitons également du lancement, cette semaine, de consultations officieuses sur des questions humanitaires. Pour sa part, le Japon entend participer de manière constructive au débat sur le sujet, quelle que soit l'instance où il aura lieu, y compris le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Comité exécutif du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

La troisième question qui se pose est de mettre fin à l'impunité. La question de savoir comment trouver le bon équilibre entre la réconciliation nationale et le châtiment infligé à ceux qui ont mal agi, ainsi qu'entre la paix et la justice, doit être examinée plus avant. Il ne fait aucun doute, pourtant, que l'établissement de l'état de droit contribue grandement à la paix et à la stabilité durables. En conséquence, le Japon prend des initiatives dans ce domaine. Il a apporté son concours actif au Tribunal chargé de juger les Khmers rouges au Cambodge, par exemple, et il accueille favorablement les progrès réalisés récemment qui nous rapprochent de l'ouverture du procès. Le Japon a bon espoir que le procès se déroulera sans heurts et avec toute la célérité requise. À cette fin, il est vital que l'ONU et ses États Membres continuent d'appuyer le Cambodge.

En ce qui concerne la Cour pénale internationale (CPI), le Japon a achevé les procédures législatives nécessaires à sa participation à la CPI, et mon pays envisage de devenir officiellement membre de la Cour à l'automne prochain. Ce faisant, nous espérons contribuer davantage à prévenir et à faire cesser de nombreux crimes graves tout en renforçant l'état de droit ainsi que le maintien de la paix et de la sécurité.

Quatrième et dernier point, j'insiste sur l'importance des initiatives régionales dans la bonne mise en œuvre des cadres et principes normatifs qui ont trait à la protection des civils. L'intervention des organisations régionales concernées est évidemment souhaitable et bénéfique.

Voilà pourquoi nous nous réjouissons de la tenue de la conférence régionale qui a été organisée en avril dernier à Dakar par le BCAH. Nous espérons pouvoir organiser en partenariat avec le BCAH une conférence du même genre en Asie à un moment opportun.

Pour terminer, l'action internationale de protection des civils sera, en fin de compte, jugée en termes de vies protégées et sauvées. D'où l'impératif de prendre toutes les mesures concrètes servant cet objectif, notamment en procédant à l'enlèvement des mines antipersonnel, en fournissant, en temps utile et en quantités suffisantes, une aide alimentaire et médicale aux personnes en détresse, en prenant toutes les précautions pour épargner les civils dans les opérations anti-insurrectionnelles et en s'employant au maximum, sur le plan politique, à obtenir la fin ou la maîtrise des conflits. Nous sommes également préoccupés par le coût humanitaire des munitions à dispersion non explosées. Accordant la priorité aux dispositions prévues par la Convention sur certaines armes classiques, le Japon continuera de prendre une part constructive au débat dans les différentes instances internationales.

Tous les États doivent avoir à cœur de protéger les civils. Voilà pourquoi le Conseil de sécurité doit continuer de prendre les initiatives nécessaires et de suivre la question de très près. Je puis vous assurer, Monsieur le Président, que le Japon s'acquittera du rôle qui lui revient.

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Argentine.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, la délégation argentine se réjouit de l'organisation de ce débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous remercions le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. John Holmes, de son exposé, que nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt.

L'Argentine attache une grande importance à la question de la protection des civils dans les conflits armés. Nous avions d'ailleurs l'honneur de siéger au Conseil lorsqu'ont été négociées et adoptées les résolutions 1265 (1999), 1296 (2000) et 1674 (2006), qui constituent le cadre juridique en la matière. Nous pensons qu'il est indispensable que le Conseil de sécurité renforce la protection des civils pour que l'opinion mondiale puisse juger de sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ainsi que l'avait souligné le prédécesseur de M. Holmes, la responsabilité de protéger les civils dans les conflits est un principe fondamental de l'humanité qui doit être dépolitisé et déboucher sur une action conjointe menée par les membres du Conseil de sécurité et les organisations internationales.

Le fait que les civils demeurent la cible d'atrocités, comme il ressort des analyses périodiques du Conseil, pousse à se demander si, face à des conflits donnés, il ne conviendrait pas d'adopter les mesures actuellement envisagées lorsque les États parties à un conflit n'ont pas la volonté politique ou la possibilité de prendre des dispositions efficaces pour protéger les civils touchés.

En aucun cas l'intérêt de la sécurité nationale ne saurait l'emporter sur l'obligation première qu'ont tous les États de se conformer aux normes du droit international humanitaire. L'Argentine apprécie grandement l'œuvre accomplie par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) et les organismes du système afin d'assurer la protection des civils, notamment concernant les réfugiés et les personnes déplacées, ainsi que les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables, dans le cadre des conflits armés.

Mon pays condamne avec la plus grande fermeté les attaques dirigées contre le personnel humanitaire et adresse ses sincères condoléances aux parents et amis de ceux qui ont sacrifié leur vie pour venir en aide aux populations aux prises avec une crise humanitaire.

La responsabilité des États de protéger le personnel humanitaire et de lui garantir l'accès sans entrave aux populations civiles est spécifiquement énoncée dans les normes en vigueur et ne saurait en aucun cas être éludée.

Cela fait déjà plusieurs années que le Conseil de sécurité a inscrit la question de la protection des civils à son ordre du jour et a progressivement mis en place un cadre juridique en la matière. Il dispose pour cela d'une série d'instruments comme la Feuille de route (cf. S/2001/614), l'aide-mémoire (S/PRST/2002/6, annexe) et le programme en 10 points (cf. S/PV.4877). De même, des idées dignes d'intérêt lui ont été suggérées afin d'améliorer le mécanisme d'information sur la protection des civils.

Il convient désormais d'en tirer le plus grand profit, ainsi que d'appliquer et d'étoffer la résolution 1674 (2006). La présentation, en octobre prochain, du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils serait l'occasion, pour le BCAH, de dresser un bilan détaillé de la situation mondiale et de proposer de nouvelles idées et voies d'approche, ainsi que des dispositions précises à adopter, notamment au sujet de l'accès du personnel humanitaire aux populations touchées par les conflits ainsi que de la sécurité des journalistes et du personnel associé.

Pour terminer, nous félicitons M. Holmes de son travail et l'assurons que nous continuerons de soutenir le BCAH au sein de ce Conseil et des autres organes.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Mexique.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation mexicaine se réjouit de la tenue de ce débat public sur la protection des civils dans les conflits armés, qui arrive à point nommé sachant que, dans diverses parties du monde, le nombre des civils qui sont victimes de dommages collatéraux ou constituent des cibles militaires pour des groupes et autres acteurs parties à un conflit tend à augmenter.

En ce moment même, des centaines de civils perdent la vie dans divers types de conflits, comme en Afghanistan, en République démocratique du Congo, dans la bande de Gaza, en Iraq, en Somalie et au Soudan, pour ne citer qu'un petit échantillon de ceux qui reçoivent la plus grande couverture médiatique.

Les conflits armés font d'innombrables victimes parmi les groupes les plus vulnérables, comme les femmes et les mineurs. La violence sexiste reste une source d'inquiétude particulière, tout comme les sévices sexuels infligés aux femmes et le fait qu'une proportion élevée des mineurs recrutés par les milices sont des filles, victimes de violence et contraintes aux travaux forcés.

Dans la grande majorité des conflits armés, les auteurs des nombreuses atrocités commises contre des

civils jouissent de l'impunité et il est fort probable qu'ils ne seront jamais traduits en justice.

Notre Organisation a l'obligation morale de faire cesser ces pratiques, et depuis quelques années, elle se dote des instruments nécessaires à cette fin. Nous devons impérativement montrer, de façon explicite, que la communauté internationale n'est pas disposée à laisser les normes élémentaires du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme devenir lettre morte. Voilà pourquoi ma délégation estime indispensable de mettre sur pied une vaste stratégie traitant des aspects les plus pertinents afin de garantir la protection des civils dans les conflits armés, sur la base des principes suivants.

Premièrement, il faut veiller au respect du droit humanitaire. Il est impératif que le Conseil de sécurité et les organisations régionales compétentes obligent les parties en conflit à observer les Conventions de Genève et leurs protocoles, en particulier l'article 3 commun aux Conventions, qui constitue en soi une norme du droit coutumier.

Deuxièmement, concernant le renforcement de l'état de droit et la lutte contre l'impunité, la création de la Cour pénale internationale représente une avancée sans précédent car elle vient compléter les efforts déployés par les juridictions nationales pour juger les auteurs de crimes contre l'humanité. Pour garantir le succès de la Cour, il est indispensable d'éviter de nouvelles attaques délibérées contre la population civile et de prévenir le recours à cette pratique dans les autres conflits.

Le succès de la Cour est étroitement lié à la nécessité d'éviter la récurrence d'attaques délibérées contre la population civile et de prévenir cette pratique dans d'autres conflits. Le nombre croissant d'affaires inscrites au rôle de la Cour témoigne du renforcement de cette juridiction. Nous demandons au Conseil de sécurité de recourir à la Cour, lorsque les conditions particulières d'un conflit déterminé l'imposent.

Troisièmement, la question de la protection du personnel humanitaire. Les actes de violence contre le personnel humanitaire constituent des crimes de guerre, qui ont une incidence directe sur la population civile, car cette violence la prive de l'aide indispensable à sa survie et augmente donc ses souffrances. À cet égard, il est impératif que le Conseil veille à ce que les auteurs de ces attaques délibérées contre ce personnel sur le terrain ne restent pas impunis et que toutes les parties au conflit garantissent la création de couloirs d'accès sûr et sans entrave aux populations civiles touchées.

Quatrièmement, il faut améliorer la coordination et délivrer des mandats clairs. Nous devons encourager, au sein de l'ONU, une plus grande coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi qu'entre ces derniers et les organismes régionaux afin de faire de la protection des civils dans les conflits armés un objectif central de leurs mandats respectifs. Cela nécessite l'octroi des ressources nécessaires et l'envoi d'un personnel suffisamment compétent pour satisfaire les besoins sur le terrain. De même, les dispositions des résolutions 1325 (2000) et 1502 (2003) sur les femmes, la paix et la sécurité et sur la protection du personnel humanitaire, respectivement, doivent être systématiquement intégrées dans les mandats fixés dans les résolutions relatives aux conflits armés adoptées par le Conseil.

Cinquièmement, la pleine mise en œuvre du Plan d'action en 10 points. Ce plan, qui a été présenté par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, propose une stratégie intégrée pour appuyer la protection des civils dans les conflits armés. Cependant, ses dispositions constituent dans une grande mesure une déclaration de bonnes intentions des rares engagements pris par les États dans ce domaine. Des thèmes tels que la protection internationale des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, ainsi que la prolifération des armes légères dans les conflits ne sont pas suffisamment abordés par la communauté internationale. En conséquence, il nous paraît important que nous, les États Membres, nous penchions sur des mesures pratiques et tangibles associées au Plan d'action.

Un des résultats concrets du Sommet mondial de 2005 a été l'adoption, dans le Document final, du principe de la responsabilité de la communauté internationale de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Près de deux ans plus tard, nous avons été témoins des difficultés énormes rencontrées pour appliquer ces principes dans des situations concrètes et traduire l'esprit qui a présidé à son adoption par des actions ayant une incidence sur la vie réelle de centaines de milliers de personnes. Les résolutions qui ont été adoptées sur la situation au Darfour illustrent les difficultés rencontrées à cet égard et l'inertie diplomatique à laquelle le Secrétaire général

lui-même a fait récemment allusion dans un article de presse.

Nous savons que le débat sur la responsabilité de protéger fait intervenir les principes fondamentaux du droit international. En dépit du consensus intervenu en 2005, nous ne pouvons pas nier qu'un climat de méfiance prévaut dans ce domaine. Alors que certains États perçoivent dans ce nouveau principe la simple prorogation de politiques interventionnistes destinées à déstabiliser des régimes politiques, d'autres encouragent son application de façon sélective, uniquement dans des cas importants intéressant la politique extérieure. En conséquence, il est indispensable que nous nous engagions à conclure de nouveaux accords, qui donneront, en toute objectivité et impartialité, un véritable contenu à ce principe si important.

Un des enseignements que l'on peut tirer des atrocités survenues au cours de la dernière décennie dans les Balkans et au Rwanda, entre autres conflits, c'est que l'ONU ne peut rester passive et indifférente devant des situations qui menacent de dégénérer en nouvelles tragédies humanitaires. D'où l'importance de renforcer les mécanismes d'intervention de l'ONU, afin de lutter contre le génocide et d'autres crimes contre l'humanité. Il s'agit de définir des règles claires en vertu desquelles le Conseil de sécurité pourra autoriser des résolutions pertinentes au titre des Chapitres VI ou VII, afin de lutter contre ces crimes, tout en respectant le droit international. C'est une tâche, non accomplie, de première importance pour l'Assemblée générale, dans laquelle la délégation mexicaine est prête à prendre une part active.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Von Ungern-Sternberg (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. L'Arménie, l'Islande, la Géorgie, l'ex-République de Macédoine, Moldova, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine s'associent à cette déclaration. Je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité de l'occasion qui nous est ainsi donnée de débattre de cette question importante. Je tiens également à adresser nos remerciements au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. John Homes, pour son exposé très instructif.

L'Union européenne est profondément préoccupée par le nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde entier. À l'heure actuelle, nous assistons une fois encore à une tragédie au Moyen-Orient. L'Union européenne se félicite que le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires ait approuvé l'octroi de près de 6 millions de dollars en faveur des réfugiés palestiniens qui fuient les combats qui font rage à l'intérieur et autour du camp de réfugiés de Nahr El Bared. L'Union européenne est également heureuse que, grâce aux contributions faites par la Commission européenne et certains de ses États membres à titre national, d'autres ressources aient été mises à disposition. Au total, le montant de 12,7 millions de l'appel éclair a été atteint.

Les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables sont particulièrement touchés par les conflits armés. L'exploitation et les sévices sexuels demeurent des atrocités largement répandues, qui touchent des millions de victimes. On estime, par exemple, que 40 femmes sont violées chaque jour au Sud-Kivu. Cette violence n'est pas une conséquence inévitable de la guerre, elle doit être évitée. L'exploitation et les sévices sexuels commis par des membres des forces de maintien de la paix sont également inacceptables. L'Union européenne se félicite de la politique de tolérance zéro adoptée par l'ONU et a elle- même adopté cette politique pour les opérations relevant de la politique européenne de sécurité et de défense.

Le recrutement illicite d'enfants soldats doit cesser. Actuellement, on estime à 300 000 le nombre d'enfants soldats qui participent aux conflits armés. Nous avons récemment entendu des informations alarmantes concernant Sri Lanka. Mais on constate aussi des évolutions encourageantes : au Soudan, le Mouvement de libération du Soudan a signé un accord le 12 juin en vue de commencer à libérer les enfants associés à ses groupes armés. Des accords similaires ont déjà permis de libérer plusieurs centaines d'anciens enfants soldats en Côte d'Ivoire. En République démocratique du Congo, les soldats de la paix de l'ONU et la police congolaise viennent de lancer une campagne de lutte contre la délinquance d'une durée de six mois pour améliorer la protection des enfants.

Le nombre croissant de journalistes assassinés est également très inquiétant. Tout récemment, l'UNESCO a exprimé sa vive préoccupation face à l'accroissement alarmant du nombre de journalistes qui ont perdu la vie en Iraq le mois dernier. Cela ne fait que renforcer la pertinence de la résolution 1738 (2006) du Conseil de sécurité sur la sûreté et la sécurité des journalistes, des professionnels des médias et du personnel associé. Le

nombre de travailleurs humanitaires qui sont tués est tout aussi dérangeant. Nous condamnons vigoureusement l'assassinat récent de deux travailleurs de la Croix-Rouge libanaise, de deux travailleurs de la Croix-Rouge à Sri Lanka, de deux travailleurs de l'ONU à Gaza, d'un membre de Médecins sans frontières en République centrafricaine, d'un membre de Caritas international au Darfour, ainsi que tous les autres assassinats de personnels humanitaires.

Les normes internationales en matière de protection des civils dans les conflits armés existent déjà. Le 8 juin, nous avons célébré le trentième anniversaire de deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, qui sont essentiels pour le renforcement de la protection des civils. De même, le droit international des droits de l'homme demeure applicable en période de conflit armé.

Lors du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État ont adopté le concept de la responsabilité de protéger. L'Union européenne se félicite du fait que cette responsabilité ait été réaffirmée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures, y compris la résolution 1674 (2006).

La résolution 1612 (2005) met en place un cadre renforcé en matière de protection des enfants dans les conflits armés. L'Union européenne est en train d'élaborer des recommandations propres à chaque pays dans le cadre des actions qu'elle mène dans les pays où les enfants sont touchés par les conflits armés. Je voudrais saisir cette occasion pour rappeler l'importante adoption, en février 2007, des Engagements de Paris et des Principes de Paris relatifs à la protection des enfants contre le recrutement ou l'utilisation illicites par les forces armées ou les groupes armés.

Le droit humanitaire international exhorte toutes les parties à permettre au personnel humanitaire d'accéder pleinement et sans entrave aux civils ayant besoin d'aide. En outre, tous ceux qui sont concernés sont incités à mettre en place toutes les infrastructures nécessaires pour les opérations du personnel humanitaire de l'ONU et associé afin de favoriser sa sécurité et sa liberté de mouvement.

La Cour pénale internationale, les tribunaux pénaux internationaux et les tribunaux spéciaux, ainsi que les commissions de réconciliation, travaillent à mettre un terme à l'impunité. Mettre fin à l'impunité est essentiel afin qu'une société en proie à un conflit, ou sortant d'un conflit, puisse régler la question des abus passés.

En 2001, l'ONU a adopté un Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Leur prolifération et leur mauvaise utilisation constituent la cause principale des pertes civiles. Sous la présidence allemande, le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement à New York a travaillé étroitement avec l'ONU afin d'évaluer l'appui à fournir aux États s'employant à réduire et à contrôler ces armes. En 2005, l'Union européenne a adopté sa propre stratégie pour lutter contre l'accumulation et le commerce illicite de ces armes.

Enfin, il importe que nous continuions à renforcer ces normes et à garantir leur pleine application. Je voudrais mettre l'accent sur trois domaines prioritaires pour ce qui est de l'action internationale.

Premièrement, il faut que les normes soient reconnues dans le monde entier. L'Union européenne demande aux États Membres ne l'ayant pas encore fait de ratifier et d'appuyer les conventions et les résolutions existantes qui constituent le cadre juridique de la protection des droits de l'homme, et de les intégrer pleinement dans leurs systèmes juridiques nationaux. L'Union européenne demande également à tous les États Membres de respecter et d'appuyer toutes les résolutions relatives à la protection des civils.

Deuxièmement, il importe que les mandats du Conseil de sécurité se rapportant aux opérations de maintien de la paix soient clairs et suffisamment vigoureux. Comme cela a été indiqué dans la résolution 1674 (2006), les mandats doivent inclure des dispositions relatives à la protection des civils dans les zones d'opération, à la facilitation de la fourniture de l'accès humanitaire et, enfin, à la mise en place de conditions permettant un retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés et des personnes déplacées. L'Union européenne appuie très fermement la demande adressée au Conseil par le Secrétaire général adjoint Holmes de prêter son appui dans les situations où l'accès est refusé aux travailleurs humanitaires. Nous admettons également qu'il peut être utile d'évaluer les effets concrets de l'inclusion d'une disposition relative à la protection des civils sur le terrain.

Troisièmement, et enfin, il doit y avoir un volet prévention. Pour commencer, il convient de prévenir

les souffrances des civils. Lorsqu'un conflit est sur le point d'éclater, il est donc capital d'agir rapidement. Les exposés faits en temps opportun par le Secrétaire général, son Conseiller spécial pour la prévention du génocide, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Coordonnateur des secours d'urgence et d'autres acteurs pertinents sont particulièrement utiles, car ils permettent d'attirer l'attention de la communauté internationale sur des zones où des conflits sont susceptibles d'éclater.

La protection des civils en période de conflit armé est une tâche complexe. L'Union européenne est pleinement engagée à relever ce défi. En coopération avec l'ONU, l'Union européenne poursuit son action en vue de promouvoir la paix et la prévention des conflits afin que cesse un jour la souffrance humaine.

Mme Eilon Shahar (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de votre direction éclairée du Conseil au cours de ce mois, et vous remercier également d'avoir convoqué ce débat. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint John Holmes de son exposé riche d'enseignements, et le féliciter, ainsi que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du travail humanitaire important qu'ils réalisent actuellement sur le terrain.

Israël attache une importance cruciale à la protection des civils dans les conflits armés, et il est encouragé par les efforts constants du Conseil de sécurité, du Secrétaire général et de son personnel dans ce domaine. Nous estimons que tous devraient pouvoir vivre sans craindre des sévices physiques, sexuels et psychologiques et autres, qui découlent des conflits ou sont aggravés par les conflits. Comme l'a dit M. Holmes, il est aisé de faire des promesses, mais entreprendre des actions concrètes l'est beaucoup moins. Israël souscrit à ce point de vue, et nous voudrions vous faire part de notre perspective en la matière.

Un panorama rapide des conflits qui ravagent la planète nous rappelle les actes de violence quasi-quotidiens commis contre les civils et l'incapacité d'un certain nombre d'États de protéger leurs citoyens des menaces immédiates qui pèsent sur la vie et la sécurité, causées par les forces de l'extrémisme et l'instabilité. C'est, hélas, principalement les civils qui se trouvent pris entre deux feux, supportent le bilan tragique des décès et des victimes.

Les civils sont souvent exploités par les insurgés parmi eux qui, de manière intentionnelle et cynique, choisissent d'opérer à partir de zones densément peuplées, en faisant fi du principe fondamental qui commande de distinguer entre les combattants et les civils. La violence et la culture de l'impunité qui persistent au Darfour ont contribué à ce que se poursuive la situation sinistre où le viol est utilisé comme arme de guerre et où la violence sexuelle et sexiste est généralisée, notamment dans les camps de personnes déplacées. Les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice conformément au droit international et aux impératifs fondamentaux de l'humanité, et l'action humanitaire immédiate doit être renforcée. À cet égard, Israël espère que la force conjointe Union africaine/Nations Unies sera immédiatement déployée dans la région pour assurer la protection des civils, qui en sont privés depuis si longtemps.

De même, la sécurité et l'accès du personnel humanitaire et des journalistes, qui exercent en tant que professionnels indépendants, doivent être assurés. Les travailleurs humanitaires fournissent des services essentiels sur le terrain, et il importe que leur travail crucial ne rencontre pas d'obstacles. La montée de la violence contre les journalistes et le personnel associé a été examinée par le Conseil en décembre dernier avec l'adoption de la résolution 1738 (2006). Le Conseil a eu raison de condamner vigoureusement les attaques délibérées contre les journalistes, et les parties au conflit doivent tenir compte de leurs obligations dans ce domaine. En outre, les actions de terroristes et de militants qui se cachent dans les véhicules des journalistes doivent être condamnées vigoureusement.

Lorsque les États souverains ne gouvernent pas de manière responsable conformément à leurs obligations aux termes du droit international, les terroristes et les autres acteurs non étatiques cherchent à tirer parti du vide ainsi créé. Nous avons vu ce phénomène particulièrement inquiétant se produire trop de fois dans notre région. Dimanche dernier, nous avons à nouveau assisté au lancement direct de roquettes par des factions terroristes contre des civils, au nord d'Israël, ce qui nous a donné une impression de déjà vu.

En outre, le mépris flagrant manifesté par les terroristes à l'égard du caractère sacré de la vie humaine représente un crime brutal que nous les avons vu commettre, parfois au sein de leurs communautés. La violence, la manipulation et la mise en danger des

civils sont au cœur de la réflexion et des tactiques terroristes. Au Liban, le Hezbollah a stocké ses roquettes à l'intérieur de foyers et lancé des attaques à partir de positions situées au cœur même de la population civile et à proximité de lieux de culte et d'hôpitaux. Dans la bande de Gaza, les terroristes palestiniens lancent des roquettes Qassam utilisant des tactiques similaires. Comme nous le voyons, les groupes terroristes tels que le Hezbollah et le Hamas utilisent les mêmes tactiques.

En outre, nous avons vu se produire à Gaza des violences contre Israël accompagnées de violences entre Palestiniens dans le mépris le plus flagrant des droits des civils pris dans les combats des factions belligérantes. Dans ce cas, les civils ne sont pas simplement utilisés comme des boucliers afin de masquer des actes de violence ; ils sont en fait pris délibérément pour cible.

La vigilance de la communauté internationale lorsqu'il s'agit de protéger les civils, notamment dans les cas où les États se montrent incapables de le faire, ne doit pas faiblir. En choisissant de se saisir de ces situations, la communauté internationale pourrait sauver la vie d'innombrables civils.

À cet effet, il faut consacrer davantage d'attention à des mesures de prévention précoces et crédibles, ainsi qu'à des actions de rétablissement, afin de garantir que les organisations humanitaires pourront jouer un rôle efficace pour répondre aux problèmes de protection rencontrés sur le terrain. Pour une action efficace il faut aussi un suivi régulier. Le Conseil doit prendre l'initiative de suivre la mise en œuvre de ces résolutions, afin d'éviter de nouvelles crises découlant de la négligence de certains États.

Israël reconnaît qu'il est du devoir de tous les États, avant toute chose, de protéger leurs citoyens. Une obligation tout aussi importante qui incombe à tout État est de garantir que des attaques ne sont pas lancées à partir de son territoire souverain.

Si l'on ne veille pas à faire répondre de leurs actes les groupes terroristes, ainsi que les États qui leur assurent un refuge et un sanctuaire, cela ne pourra qu'encourager les extrémistes à redoubler l'intensité de leurs violations et manipulations.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Wali (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation apprécie l'initiative que vous avez prise en organisant ce débat sur la protection des civils dans les conflits armés, surtout à un moment où, malgré les efforts inlassables de la communauté internationale visant à éteindre les flammes des conflits dans notre société, de nouveaux cas surgissent rapidement, tandis que les espoirs de pouvoir apporter des solutions décisives dans les situations déjà en cours deviennent de manière décevante des vœux pieux. Nous remercions aussi M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, de son exposé très complet sur ce sujet.

Nous pensons que le moment est venu pour la communauté internationale de réexaminer quand il est de sa responsabilité de protéger des civils, sans porter atteinte à la souveraineté des États Membres. Le génocide au Rwanda, le nettoyage ethnique en Bosnie et les crimes commis contre des civils désarmés dans les zones de conflit, notamment en Afrique, nous rappellent constamment la nécessité de parvenir à un consensus globalement acceptable sur les situations où la communauté internationale exerce sa responsabilité de protéger.

Nous espérons que les États Membres mettront à profit cette occasion pour réfléchir et échanger des vues sur la situation vulnérable des civils désarmés dans les situations de conflit, et sur les difficultés qu'ils connaissent. Nous reconnaissons que les civils non combattants sont de plus en plus souvent les premières victimes des conflits armés, dont ils subissent toutes les contraintes bien que les causes ne soient généralement pas de leur fait.

En cela, il y a non seulement les morts prématurées de civils résultant d'attaques armées délibérées menées en représailles par les factions belligérantes, mais la vie sociale, culturelle et économique des non-combattants non impliqués dans les conflits – qui comprennent les personnes âgées, les femmes, les enfants et les jeunes – se trouve, tristement, bouleversée. Les civils deviennent souvent des pions dans ce jeu mortel, qui ne connaît aucune règle et ne respecte pas la dignité des personnes.

Il va sans dire qu'il est inhumain que, parmi les lourds fardeaux que les conflits imposent aux civils, figure le déni d'accès aux soins médicaux. La situation est encore plus précaire pour les personnes handicapées et celles qui souffrent des affres de la vieillesse ou de maladies graves et qui, au même titre que les personnes

valides, doivent affronter les contraintes de la vie de réfugié, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur pays.

C'est pourquoi ma délégation est convaincue que le présent débat public aidera la communauté internationale à axer son attention principalement sur la tâche urgente que représente la protection et la défense des civils partout où des conflits éclatent.

À cet égard, le Nigéria se félicite des capacités accrues dont dispose l'Union africaine pour anticiper et régler les conflits armés et protéger les civils dans les situations de guerre, par l'entremise de son Conseil de paix et de sécurité. Nous nous félicitons aussi de l'appui logistique très utile fourni par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour.

Nous apprécions le partenariat renouvelé entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, qui vise à identifier des cas spécifiques où l'ONU pourrait, dans le cadre d'une action de renforcement des capacités africaines de conduite d'opérations de paix, aider l'Union africaine à combler ses besoins en matière de renforcement des capacités, notamment pour ce qui est de surveiller le comportement de parties aux conflits.

La condamnation par les États Membres de l'ONU des cas de viol et d'agression sexuelle contre les femmes, ainsi que les manifestations d'indignation par l'ensemble des défenseurs des droits de l'homme face à l'enrôlement d'enfants soldats pour des missions de combat, sont deux moyens légitimes et utiles de protéger les civils dans les situations de conflit armé.

Ma délégation pense que l'élargissement de la définition des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité pour inclure le viol, la prostitution forcée, le trafic et la traite de personnes, et la torture a eu pour effet d'accroître le nombre d'individus déférés devant les tribunaux internationaux pour des actes commis contre des civils en période de conflit armé.

Pour renforcer ces initiatives louables, en particulier celles déjà engagées par la communauté internationale et qui visent à porter secours à des civils sans défense emportés par les conséquences tragiques d'événements qu'ils n'ont certainement pas provoqué ou facilité, ma délégation veut aussi exhorter les États qui ne l'ont pas encore fait à adopter, ratifier ou traduire dans leur législation nationale les conventions et protocoles relatifs au droit des conflits armés, et veiller à la mise en œuvre de leurs dispositions. Il faudra pour cela un renforcement, avec une démarche plus axée sur les résultats, des cadres et mécanismes juridiques destinés à suivre et dénoncer les attaques contre les civils commises par des acteurs étatiques ou non étatiques.

Ma délégation voudrait souligner à nouveau qu'un autre moyen de protéger les civils des ravages du conflit armé passe par la prévention des conflits. L'expérience a montré qu'il est moins coûteux de prévenir les conflits que de les contrôler. Au sein de la sous-région d'Afrique de l'Ouest, par exemple, le Nigéria a régulièrement coordonné, avec d'autres États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, des initiatives visant à permettre le règlement pacifique de conflits au sein d'États membres et entre les États membres et d'autres États limitrophes du Nigéria. Il est remarquablement sensé et positif de prévenir les victimes civiles qui découleraient du recours à la guerre par les parties.

Malheureusement, les conflits sont une conséquence inévitable de la diversité des comportements humains. Nous devons donc toujours nous attendre à ce qu'ils surviennent et continuer à intégrer pleinement la protection des civils au cœur des opérations de maintien de la paix régionales des Nations Unies. Plus important encore, nous devons nous attaquer aux causes profondes des conflits dans un esprit d'ouverture, de compromis réciproque et de souplesse. Et, ce faisant, nous pourrons apporter du repos à ceux qui sont fatigués, la lumière du jour à ceux qui sont découragés et les rayons du soleil à ceux qui sont tristes – car c'est là le meilleur antidote qu'ait la nature contre les soucis.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire aujourd'hui cette déclaration au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Je tiens d'abord à remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Holmes, de son exposé très utile. Son action de premier plan pour plaider en faveur de la protection des personnes déplacées et dépossédées est plus cruciale que jamais. Je souhaite également adresser mes remerciements à la Belgique pour l'organisation de cet important débat.

Pour le Conseil de sécurité, la protection des civils ne se limite pas à un simple débat abstrait ou théorique. Il s'agit plutôt de l'un de ses objectifs essentiels face aux conflits contemporains. Des parties belligérantes ou des entités terroristes cherchent désormais sciemment à tuer et à déplacer des hommes, des femmes et des enfants. Des filles et des garçons sont recrutés comme combattants; des civils sont les victimes innocentes d'attentats-suicide; les familles sont forcées de quitter leur foyer; la violence sexuelle est employée délibérément comme arme de guerre; l'infrastructure et l'économie civiles sont souvent réduites à néant.

Tous les jours, nous sommes témoins des conséquences de ces actions, dans la région du Darfour au Soudan, en Afghanistan, en Iraq, dans le nord de l'Ouganda, au Liban, en Somalie et à Sri Lanka, pour ne citer que quelques cas. Dans ce contexte, il demeure essentiel que le Conseil continue de se concentrer sur la recherche de solutions efficaces aux enjeux de la protection.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande saluent le rôle du Conseil dans les efforts visant à mieux faire comprendre ces questions à l'échelle internationale. De même, nous nous félicitons de son action internationale au profit des populations qui sont dans des situations à risque. Dans ses résolutions, qu'elles soient thématiques ou axées sur des pays précis, le Conseil a souligné que toute action internationale globale doit tenir dûment compte de la situation des civils. Il demeure cependant essentiel de continuer à combler l'écart qui sépare les paroles des actes.

À titre d'exemple, au Darfour et au Tchad, nous assistons à une escalade de la violence depuis ces derniers mois. Notre groupe de pays – le Groupe CANZ – condamne la persistance d'une culture de l'impunité, ainsi que les attaques croissantes perpétrées par toutes les parties au conflit contre des civils, le personnel de l'Union africaine et des Nations Unies et les travailleurs humanitaires. Cette situation se trouve aggravée par des obstacles qui entravent l'accès de l'aide humanitaire, et que le Gouvernement soudanais continue d'imposer.

Nous nous réjouissons cependant que celui-ci ait accepté le déploiement d'une opération hybride, sous commandement conjoint de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies, et nous demandons instamment à toutes les parties d'appliquer un cessez-le-feu et de faciliter le déploiement rapide de cette force mixte, à laquelle il convient de confier un mandat robuste de protection des civils. Nous prions aussi instamment le Soudan de prendre des mesures pour empêcher d'autres violations des droits humains; de veiller à ce que les responsables soient traduits en justice, conformément au droit international; et d'apporter, de toute urgence, l'aide humanitaire nécessaire aux populations vulnérables.

De concert avec d'autres délégations, le groupe CANZ exhorte le Gouvernement soudanais à coopérer avec la Cour pénale internationale. Plus précisément, des mesures doivent être prises pour permettre l'arrestation et la comparution immédiates devant cette instance de deux suspects mis en accusation. Nous prions en outre le Conseil de veiller au plein respect des résolutions existantes, y compris la résolution 1591 (2005), qui stipule que le Soudan doit mettre fin aux « survols militaires à caractère offensif » au Darfour. Nous appelons en outre toutes les parties au conflit à mettre fin immédiatement aux hostilités et à s'employer activement à trouver une solution politique sous l'égide de l'Union africaine et de l'ONU.

Dans des endroits comme l'Afghanistan, des acteurs non étatiques continuent à s'attaquer délibérément aux civils, y compris aux travailleurs humanitaires. Le respect du droit international humanitaire et de la protection des civils doit demeurer notre priorité. Face à de telles violences, nous devons poursuivre résolument nos efforts visant à mieux protéger les civils.

Des insurgés, des seigneurs de la guerre et des criminels continuent à terroriser et à prendre pour cible les populations civiles. Dans ce contexte, notre groupe de pays se réjouit de ce que la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) s'efforce d'envisager la protection des civils dans une perspective plus stratégique et plus cohérente. À cet égard, l'atelier sur la protection des civils, en cours de planification par la MANUA et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, peut aider à mieux faire comprendre les enjeux de protection auxquels sont confrontés les Afghans, y compris comment les acteurs sur le terrain peuvent mieux aider les populations dans le besoin. Des stratégies de protection clairement définies et se renforçant mutuellement continuent d'occuper une place importante dans notre action globale pour aider le Gouvernement afghan à instaurer la stabilité et la sécurité sur le long terme.

Un certain nombre d'enjeux s'imposent d'emblée : recenser les besoins des plus vulnérables, et y répondre; veiller à ce que les acteurs étatiques et non étatiques s'acquittent de leurs responsabilités envers les populations touchées sinon, à ce qu'ils aient à rendre compte de leurs actes; et élaborer les outils et les stratégies nécessaires pour guider l'action internationale. S'il n'existe pas de solution miracle à ces problèmes complexes, il existe cependant des mesures concrètes auxquelles tous les États Membres peuvent souscrire, et pour lesquelles le Conseil doit jouer un rôle d'impulsion sur le long terme. Je souhaite ici appeler l'attention sur trois domaines d'action qui nécessitent des efforts stratégiques et qui se renforcent mutuellement, dans le cadre d'une stratégie de protection internationale.

Premièrement, il faut accroître l'information dont nous disposons. Dans son rapport de 2005, le Secrétaire général soulignait que les rapports ultérieurs sur la protection des civils mettraient davantage l'accent sur l'information concrète permettant de mesurer l'effet des conflits sur la qualité de vie et le bien-être des populations civiles. Notre groupe de pays souscrit pleinement à cette approche. Nous attendons avec intérêt de connaître les progrès de ces efforts dans le prochain rapport du Secrétaire général sur la protection des civils, à paraître en décembre.

Les activités de surveillance et la communication de l'information peuvent se traduire par la collecte de renseignements fiables grâce auxquels le Conseil, avec le concours d'autres acteurs, peut répondre à différentes crises avec les bons outils, et rapidement. À cet égard, et m'exprimant brièvement à titre national, je voudrais dire que ma délégation se félicite chaleureusement de l'appel lancé ce matin par John Holmes pour qu'il soit procédé à une évaluation d'ensemble de l'effet des mandats de protection des civils sur le terrain, ainsi que de sa proposition de suivre de manière systématique les cas de restriction de l'accès humanitaire aux populations touchées et de créer un mécanisme de communication de l'information concernant ces incidents, de manière à ce que les membres du Conseil soient informés en temps réel des cas suscitant la plus grave préoccupation.

Le Groupe CANZ est cependant conscient qu'il peut être risqué de collecter de l'information sur les violations sur le terrain, et d'en rendre compte, et cela, à la fois pour ceux qui collectent l'information en question et les victimes de ces violations. Cela peut aussi avoir une incidence sur l'accès humanitaire aux populations touchées et cela risque de mettre en péril la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, qui pourraient courir un grand risque d'être la cible de violence. Pour que les mécanismes de surveillance et de communication de l'information soient viables, le Conseil doit donc être disposé à donner suite, par une action résolue et adaptée, à l'information qui lui est communiquée et il doit démontrer qu'il n'y aura pas d'impunité pour les attaques contre des populations civiles.

Deuxièmement, la surveillance et la communication de l'information ne seront vraiment efficaces que si les acteurs civils et militaires connaissent suffisamment les préoccupations et les priorités de protection, et qu'ils possèdent l'expérience nécessaire face à ceux-ci. Il est important que les coordonnateurs résidents et humanitaires, les représentants spéciaux du Secrétaire général ainsi que le personnel militaire et civil déployé dans le cadre d'opérations de paix internationales connaissent tous clairement leurs rôles et responsabilités, ainsi que les outils à leur disposition de façon à pouvoir répondre aux besoins de protection.

Enfin, dans sa résolution 1674 (2006) sur la protection des civils, le Conseil a souligné l'importance de fixer des orientations claires pour les mandats relatifs à la protection des civils. Le Groupe CANZ demande instamment au Bureau de la coordination des affaires humanitaires et au Département des opérations de maintien de la paix de veiller au progrès des efforts dans ce domaine, et de faire le point, au bénéfice des États Membres, sur la mise en œuvre de la résolution 1674 (2006), dans le prochain rapport du Secrétaire général. La résolution 1674 (2006) fait également référence à la responsabilité exceptionnelle qui incombe au Conseil de protéger les civils contre les menaces les plus graves pour leur sécurité personnelle, à savoir le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, y compris par l'application du Chapitre VII. La concrétisation de la « responsabilité de protéger » doit en outre continuer à faire l'objet d'un examen approfondi par le Conseil.

(*l'orateur poursuit en français*)

Pour conclure, s'agissant de la protection des civils, il n'est pas facile de mettre en pratique les normes juridiques internationales et de donner suite à nos engagements. C'est pourquoi nous devons être prêts à travailler avec diligence et sur le long terme à la

réalisation de ces objectifs. Notre capacité de maintenir l'impulsion donnée à ces efforts aux plus hauts échelons des Nations Unies – et au sein du Conseil –, pour que cette question demeure au cœur de notre travail sera, à cet égard, détermination. Plus tard dans le courant de cette année, le Secrétaire général rendra compte au Conseil des activités relatives à la protection des civils. Son rapport sera un outil important pour la poursuite collective de ces efforts et pour promouvoir des stratégies concrètes et pratiques face aux nouveaux enjeux de la protection.

Ensemble, nous devons veiller à ce que les populations à risque aient accès, en tout temps, à la meilleure protection possible. Nous devrons aussi veiller à ce que les responsables de violations aient à répondre de leurs actes, et que le renforcement de la défense des intérêts, de la surveillance et des capacités se traduise par des résultats concrets et qu'il contribue à améliorer les conditions de vie des gens. Le Conseil, voire la communauté internationale tout entière, sera jugé à sa capacité de protéger les populations les plus vulnérables. C'est là un défi que nous devons relever à tout prix.

M. Ritter (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : La reconnaissance solennelle dans le Document final du Sommet mondial de la responsabilité de la communauté internationale de protéger les populations civiles lorsque leur gouvernement ne le fait pas constitue une véritable percée dans notre effort commun visant à prévenir le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

La principale obligation de la mise en œuvre de ce principe incombe tout naturellement au Conseil de sécurité. Des moyens diplomatiques, tels que les sanctions ciblées et les embargos, mis en œuvre de manière efficace, devraient être utilisés à un stade précoce lorsque les violations contre les civils éveillent la préoccupation de la communauté internationale et ils devraient constituer la première mesure de protection. L'action collective pour prévenir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et y répondre ne doit pas être rendue impossible par un vote négatif de l'un des membres permanents du Conseil de sécurité. Ce principe a été pour la première fois proposé par le Groupe de personnalités de haut niveau mis en place pour préparer le Sommet mondial de 2005 et a été repris dans les propositions relatives aux méthodes de travail du Conseil de sécurité, qui ont été élaborées par le groupe des cinq petits pays, dont nous faisons partie, et présentées à l'Assemblée générale l'année dernière.

Les autres Membres de l'ONU ont également un rôle à jouer pour faire de la responsabilité de protéger une réalité, dans le sens où ils peuvent porter certaines situations à l'attention du Conseil de sécurité lors de débats publics ou par d'autres moyens, comme leur examen à l'Assemblée générale. En outre, l'article 8 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide permet à toute partie contractante de demander aux organes compétents de l'ONU de prendre les mesures qui conviennent.

La décision du Sommet de 2005 complète les résolutions précédentes de l'Assemblée générale, comme la résolution 46/182 de l'Assemblée, qui souligne que les autorités nationales ont la responsabilité principale, bien que non exclusive, de protéger leurs propres populations. Le principe de la responsabilité de protéger réaffirme cette responsabilité principale et y ajoute le rôle de la communauté internationale lorsque cette responsabilité n'est pas assumée. Cette résolution demande également à tous les États dont les populations ont besoin d'aide humanitaire de faciliter l'accès sûr des acteurs humanitaires à ces populations. Trop souvent, ce principe fondamental est ignoré. L'accès humanitaire aux populations vulnérables est une première étape vitale de la protection des civils dans les conflits armés.

Lorsque les autorités nationales ne peuvent pas ou ne veulent pas veiller à ce que cet accès soit accordé et respecté, le Conseil de sécurité doit intervenir afin de créer et de maintenir l'espace opérationnel dont les acteurs humanitaires ont besoin pour fournir l'aide. Dans de nombreuses situations, la sécurité est si précaire que les travailleurs humanitaires restent très exposés à la violence. C'est là que le rôle de définition et de facilitation des tâches et des capacités des Casques bleus du Conseil de sécurité s'avère crucial. En même temps, il faut parvenir au plus vite à une acceptation plus large du Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, qui prévoit un élargissement substantiel de la portée de la protection juridique de ce personnel.

La protection internationale des civils, qu'il s'agisse de Casques bleus ou de travailleurs humanitaires, ne peut être qu'une mesure provisoire. Sans une solution politique, les civils continueront de

souffrir et les travailleurs humanitaires seront confrontés à des déplacements incessants. Le Liechtenstein est favorable à l'idée d'un renforcement des capacités de médiation du Département des affaires politiques. Le recours rapide aux bons offices du Secrétaire général peut contribuer de manière non négligeable à une approche préventive globale en faveur de la protection des civils dans les conflits armés. Nous estimons que la médiation est une activité fondamentale de l'ONU, conforme à ces buts et principes.

Si le Conseil de sécurité affirme clairement et fermement que le fait de prendre délibérément pour cible les populations civiles ne restera pas impuni, cela aura un fort effet dissuasif dans n'importe quelle situation et constituera également un outil de prévention très utile. En effet, la prévention est un aspect essentiel de la protection des civils, mais une action préventive ne saurait être efficace que s'il est énoncé clairement que les sévices commis contre les populations civiles et perpétrés le plus souvent contre les éléments les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, constituent des violations du droit international qui ne resteront pas impunies.

Dans ce contexte, le Liechtenstein se félicite vivement des premières condamnations contre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats prononcées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. C'est là une nouvelle mesure importante prise dans le domaine de la justice pénale internationale, domaine qui a connu une expansion très rapide et qui constitue l'un des faits les plus importants survenus dans les relations internationales au cours des deux dernières décennies. Ce jugement historique renforce également le rôle du Conseil de sécurité dans sa lutte contre l'impunité. Nous pensons que la Cour pénale internationale (CPI) doit jouer le rôle central dans les efforts déployés par la communauté internationale pour mettre fin à l'impunité, et nous espérons à cet égard que le Conseil de sécurité accordera son plein appui à la CPI.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Choi Young-jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je souhaite vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé aujourd'hui ce débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. C'est une question qui préoccupe au plus haut point la communauté internationale, en particulier en cette époque de conflits intra-étatiques résultant de divergences ethniques, religieuses et culturelles qui sont devenues de plus en plus fréquentes et communes. Je remercie également M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, pour son exposé complet sur cette question importante.

Depuis que la question de la protection des civils dans les conflits armés a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité en 1999, des progrès ont été réalisés en la matière. L'adoption, en particulier, de la résolution 1674 (2006) l'année dernière a été une avancée notable, un renforcement du cadre juridique mis en place par les résolutions précédentes sur cette question. Toutefois, malgré les efforts continus de l'ONU, les civils continuent – triste réalité – d'être les premières victimes des conflits armés et du terrorisme. Le monde continue d'être le témoin de violations massives des droits de l'homme, d'actes de violence abominables et de massacres brutaux. Dans les conflits internationaux et civils, la communauté internationale a pris de plus en plus conscience de sa responsabilité de protéger les populations civiles.

Ma délégation tient à insister sur trois questions qui nous paraissent avoir une importance particulière pour la protection des civils : la prévention des conflits, la mise au point d'un mécanisme spécifique de protection des civils dans tous les conflits armés, et l'élimination de la culture de l'impunité.

Il va sans dire que la meilleure façon de protéger les civils des dangers des conflits armés est d'empêcher les conflits armés d'éclater. Il est donc de la plus haute importance d'élaborer une stratégie générale de prévention des conflits qui s'attaque aux causes profondes des conflits armés. En l'occurrence, la question de la bonne gouvernance doit être l'une des préoccupations centrales de la communauté internationale. Toute stratégie de prévention devra également reposer sur une analyse solide des situations en cours et nouvelles qui risqueraient de donner lieu à des conflits armés. Le Conseil de sécurité a, à cet égard, un rôle considérable à jouer.

Deuxièmement, s'il est nécessaire d'adopter une approche généralisée, nous sommes d'avis que, au vu du caractère unique de chaque conflit, le Conseil devrait, pour ce qui est de la protection des civils, mettre au point un mécanisme d'analyse au cas par cas. Il faut créer un mécanisme spécifique qui analyserait les caractéristiques propres à chaque conflit armé et élaborerait une approche individualisée vis-à-vis de la

protection des civils. À notre avis, un tel mécanisme aurait besoin, pour être efficace, d'un système solide de partage de l'information entre tous les acteurs pertinents, y compris les Casques bleus et les organisations non gouvernementales humanitaires sur le terrain.

Troisièmement, pour prévenir les crimes contre des civils innocents, il faut mettre fin à la culture de l'impunité. La création et le fonctionnement de la Cour pénale internationale, des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et du Tribunal spécial pour la Sierra Leone jouent un grand rôle en la matière. Un autre élément crucial qui permettra de mettre fin à l'impunité consiste à aider les sociétés déchirées par la guerre à renforcer leurs capacités judiciaires, l'objectif étant d'assurer le rétablissement de l'ordre public.

Le thème du débat d'aujourd'hui, la protection des civils dans les conflits armés, constitue aujourd'hui un problème de sécurité grave qui exige une action multilatérale coordonnée de la part de la communauté internationale. Nous sommes encore loin d'avoir traduit notre responsabilité de protéger en une action adéquate. Des communautés en difficulté continuent de souffrir. Il importe donc que nous fassions fond sur les progrès déjà réalisés et que nous redoublions d'efforts pour instaurer un monde plus sûr et plus ordonné où tout être humain sera respecté et protégé dans le cadre d'une culture de paix.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Nsengimana (Rwanda) (*parle en anglais*) : La délégation rwandaise vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public important du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous souhaitons nous joindre aux autres délégations qui ont remercié M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, de son exposé.

Le Gouvernement rwandais condamne dans les termes les plus vifs le fait de prendre délibérément pour cible les civils dans les conflits. Le Rwanda appuie les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés. Dans les situations de conflit, les crimes les plus graves sont commis contre les populations pauvres, sans défense et sans voix, qui vivent souvent dans des lieux isolés, loin des yeux de la communauté internationale et des médias.

C'est pour cette population qu'il est le plus urgent de mettre en œuvre les résolutions 1674 (2006) et 1738 (2006). Malgré ces résolutions et malgré l'adhésion par tous les États, au Sommet mondial de 2005, au principe de « la responsabilité de protéger », que mon gouvernement appuie vivement, les personnes qui continuent d'endurer les indicibles horreurs des conflits armés sont encore trop nombreuses. Il est évident qu'il reste beaucoup à faire, en particulier de la part de ce Conseil de sécurité, qui est, en vertu de la Charte, l'organe responsable de la paix et de la sécurité internationales.

Nous estimons que notre humanité commune doit nous unir dans notre détermination à mettre un terme aux souffrances de millions de personnes qui vivent dans des situations de conflit ou en sont menacées. Cette ferme volonté suppose que les gouvernements nationaux assument pleinement leur responsabilité de protéger les civils et que, lorsqu'ils ne sont pas en mesure ou ne veulent pas le faire, la communauté internationale agisse par l'entremise du Conseil de sécurité afin de prendre les mesures appropriées pour fournir cette protection. Il est essentiel qu'en prenant de telles mesures, le Conseil de sécurité soit perçu comme étant cohérent et juste, servant les intérêts supérieurs de la communauté internationale, et qu'il accorde une attention particulière à ceux qui sont particulièrement sans défense et vulnérables, et à ceux qui ont le plus besoin d'être protégés par la communauté internationale. Après tout, ce fut pour protéger une population sans défense que, suite à l'Holocauste, l'ONU et le Conseil de sécurité ont été créés.

Que le génocide qui a eu lieu au Rwanda en 1994 et d'autres événements similaires servent de leçons et montrent que lorsque l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, ne parvient pas à prendre en temps voulu des mesures appropriées et décisives pour protéger une population menacée, les conséquences sont désastreuses.

Enfin, nous voudrions une fois encore rappeler que les milices Interahamwe, à l'origine du génocide de 1994 au Rwanda, demeurent actives dans l'est de la République démocratique du Congo, où elles continuent de semer la terreur, de tuer et de violer des civils innocents en toute impunité. Il est inexplicable que, 13 ans après le génocide au Rwanda, et en dépit des nombreux engagements pris par la communauté internationale de prévenir et combattre le génocide et de protéger les civils dans les conflits armés, cette

force continue de tuer des civils innocents. La force de maintien de la paix la plus importante de l'histoire, présente dans l'est de la République démocratique du Congo, n'est pas non plus parvenue à régler ce problème. Nous invitons ce Conseil à examiner cette question sans plus tarder.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Wai (Myanmar) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais avant tout vous remercier de m'offrir cette occasion de prendre part au débat public d'aujourd'hui sur cette importante question. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. John Holmes, de son exposé exhaustif de ce matin.

Les conflits armés engendrent un cycle de violence et causent aux civils innocents des souffrances indicibles. Les conflits armés sont exacerbés par la disponibilité d'armes légères illicites. Chaque année, quelque 300 000 civils sont tués par des armes légères dans des conflits armés. Chaque jour, quelque 1 400 civils trouvent la mort dans des conflits armés à cause de la facilité avec laquelle on se procure des armes légères. L'une des manières les plus efficaces de protéger les civils dans les conflits armés est de disposer d'instruments juridiquement contraignants interdisant la vente illicite d'armes légères aux acteurs non étatiques.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1674 (2006), qui condamne avec la plus grande fermeté tous actes de violence et sévices commis sur la personne de civils en période de conflit armé. Le Myanmar s'associe à la communauté internationale pour condamner tous ces actes. Nous compatissons pleinement avec les victimes des conflits armés qui ont lieu dans différentes parties du monde étant donné que nous avons nous-mêmes fait l'expérience amère des atrocités commises contre la population civile par les groupes insurgés.

Peu après son accès à l'indépendance, le Myanmar a dû faire face à de nombreuses insurrections. Jusqu'à récemment, 18 groupes insurgés opéraient dans la jungle. Mon pays continue d'être confronté à une situation dans laquelle les insurgés prennent délibérément les civils pour cible. Durant les différentes périodes de l'insurrection, les insurgés ont beaucoup fait souffrir notre population civile.

Une fois de plus, je voudrais souligner que nous sommes convaincus que la manière la plus efficace de protéger les civils dans les conflits armés est de s'attaquer aux causes du problème et de mettre un terme au conflit armé. Par conséquent, le Gouvernement du Myanmar a engagé un processus de réconciliation nationale et est parvenu à faire sortir de la clandestinité 17 groupes d'insurgés sur 18. Ainsi, quelque 100 000 anciens insurgés armés ont cessé de se battre contre le Gouvernement. Il reste encore un groupe insurgé important, l'Union nationale karen (KNU). Le Gouvernement continue d'inviter les insurgés de l'Union nationale karen à sortir de la clandestinité.

Par le passé, nous nous sommes heurtés à des difficultés dans nos discussions avec l'Union nationale karen, à cause d'une ingérence extérieure qui a entravé le processus de paix. Toutefois, nous nous félicitons que, suite aux efforts continus déployés par le Gouvernement en vue d'une réconciliation nationale, nous avons été en mesure de parvenir à un accord de paix avec une faction importante de l'Union nationale Karen/Armée de libération nationale karen (KNU/KNLA) en février 2007. Sous la direction du Président du Conseil pour la paix du KNU/KNLA, 320 membres sont sortis de la clandestinité après l'aboutissement des négociations de paix. Le Gouvernement poursuivra son action en vue de négocier avec les factions restantes de la KNU pour les inciter à sortir de la clandestinité, à se joindre à la population locale pour développer leur région.

Nous rejetons catégoriquement les accusations dénuées de fondement selon lesquelles le Gouvernement s'en prendrait à la population civile. Nos opérations anti-insurrectionnelles ne sont dirigées que contre les éléments de l'Union nationale karen qui se livrent à des activités terroristes. Ainsi, notre gouvernement n'a engagé aucune campagne anti-insurrectionnelle dans l'État de Kayin, où l'Union nationale karen ne mène pas ses activités d'insurrection. Ce n'est qu'à l'encontre des éléments de l'Union nationale karen et de l'Armée autoproclamée de l'État du Shan-Sud qui commettent des actes terroristes contre les civils que le Gouvernement dirige ses opérations militaires. Nous ne tolérerons le terrorisme sous aucun prétexte, et nul ne devrait le faire.

Nous restons fermement convaincus qu'une stratégie globale tendant à encourager la croissance économique, à éliminer la pauvreté, à garantir le

développement durable et à assurer la reconstruction nationale contribuerait grandement à mettre fin aux conflits armés. C'est fort de cette conviction que le Gouvernement a, ces 10 dernières années, consacré plus de 97,69 milliards de kyats et plus de 550 millions de dollars au développement des zones frontalières où résident la plupart de nos nationalités ethniques.

Le Gouvernement du Myanmar s'acquittera de son devoir national, qui consiste à protéger ses citoyens ainsi qu'à installer la paix, la stabilité et la prospérité dans le pays.

Le Président : Je donne la parole à la représentante de la Colombie.

Mme Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais, en premier lieu, vous faire part de la gratitude de ma délégation pour le travail accompli par le Conseil en ce mois de juin. Nous remercions également de son exposé le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonateur des secours d'urgence, M. John Holmes.

Le droit international humanitaire, qui comprend la Quatrième Convention de Genève et ses deux protocoles additionnels, contient des dispositions précises sur la protection des civils, question que le Conseil examine aujourd'hui. Le Gouvernement colombien partage les préoccupations suscitées par les violations de ces normes et réitère son adhésion indéfectible à ces normes.

J'aimerais à ce sujet souligner un certain nombre de points. En vertu de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international humanitaire, c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les civils, tandis que les organismes des Nations Unies et les autres acteurs de la communauté internationale peuvent apporter leur concours à la bonne mise en œuvre des instruments existants. Ce concours doit être fourni dans le respect de la souveraineté des États et des orientations fixées par les gouvernements concernés. Il importe donc de faire une distinction très nette entre la protection des civils et l'octroi de l'aide humanitaire.

La Colombie salue l'œuvre accomplie par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire et insiste sur le fait que celle-ci doit satisfaire aux principes d'impartialité, de neutralité, d'humanité et d'indépendance. Telles sont les conditions requises pour garantir que les opérations dites humanitaires le soient véritablement. Il convient également de souligner que la prévention est fondamentale et constitue la forme optimale de protection des civils. Les efforts engagés dans ce domaine doivent tendre, en priorité, à fournir aux civils un environnement sûr dans lequel ils peuvent librement améliorer leurs conditions de vie.

Ma délégation voudrait par ailleurs commenter les remarques que le Secrétaire général adjoint a faites dans sa déclaration à propos de la Colombie, lorsqu'il a évoqué les situations dans lesquelles les actes de violence sont délibérément dirigés contre les civils afin d'instaurer un climat de peur et d'instabilité. Ma délégation tient à faire observer que, dans le cas de la Colombie, cela renvoie aux crimes de groupes violents et hors-la-loi. Dans son intervention, le Secrétaire général adjoint a parlé des assassinats, disparitions et autres violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme qui sont le fait d'individus armés, sans préciser le type d'acteurs auxquels ils appartiennent. Il ne conviendrait pas de penser qu'il s'agit d'une allusion aux forces armées légitimes de l'État colombien, lesquelles s'évertuent au quotidien à renforcer la sécurité et la stabilité dans le pays afin de protéger la population contre les groupes violents qui mènent des activités criminelles.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'indiquer au Conseil, la violence dont pâtissent les civils est le fait de groupes armés illégaux, financés par des activités illicites comme le trafic de stupéfiants. Mon gouvernement, qui est issu d'élections démocratiques, reste résolument attaché à favoriser la mise en œuvre de politiques intégrées visant à restaurer la sécurité sur l'ensemble du territoire national et grâce auxquelles, depuis 2002, nous faisons reculer tous les indicateurs de criminalité, rétablissons un climat de stabilité et de confiance et instaurons toutes les conditions requises pour protéger efficacement la population.

Le Président : Je vais maintenant redonner la parole à M. Holmes afin qu'il puisse répondre aux observations qui ont été formulées.

M. Holmes (*parle en anglais*) : Vu l'heure, je serai bref. Ayant écouté avec grande attention le débat et les observations qui y ont été formulées, je me réjouis avant tout de l'attachement manifesté à la protection des civils. Tous les orateurs ont, je crois, admis qu'il fallait faire davantage pour traduire les discours en actes, aujourd'hui comme demain. De même, il a été reconnu, d'une manière générale, que

nous devions intervenir plus en amont que par le passé, en premier lieu dans le domaine de la prévention des conflits.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour remercier tous les orateurs – et je parle ici au nom de l'ensemble de la communauté humanitaire – qui ont rendu hommage aux agents humanitaires opérant sur le terrain et qui ont reconnu les sacrifices que ceux-ci sont amenés à faire, trop souvent en le payant de leur vie.

Je voudrais rassurer ceux qui ont soulevé la question en indiquant que, bien sûr, je fais une distinction très nette entre les civils délibérément pris pour cible et ceux qui périssent dans d'autres circonstances. Il va sans dire que quiconque recourt à la force là où il y a des civils a la lourde responsabilité de s'employer au maximum à les épargner. J'ajoute aussi que j'ai pris bonne note de la déclaration que vient de faire la représentante de la Colombie.

Je remercie les États Membres qui ont exprimé leur appui aux idées que j'ai avancées concernant la nécessité d'examiner systématiquement à l'avenir l'ajout éventuel, dans les mandats des missions de paix, d'un volet consacré à la protection des civils; ses répercussions sur le terrain; et, d'une manière régulière, toutes les situations dans lesquelles des travailleurs humanitaires se sont vu refuser l'accès, cela – comme de nombreux orateurs l'ont signalé – étant fondamental si nous voulons nous acquitter de notre tâche et tout faire pour protéger les civils. Je vais réfléchir à la manière de développer ces idées.

J'ai également pris note des suggestions qui m'ont été adressées pendant le débat, notamment à propos du prochain rapport que le Secrétaire général remettra en octobre et j'y donnerai suite.

Je relève en particulier la suggestion du représentant du Canada, qui a parlé également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, concernant des données factuelles de meilleure qualité qui nous permettront de mesurer les progrès réalisés pour atteindre nos objectifs de protection; l'idée d'examiner dans quelle mesure nous parvenons à appliquer la résolution 1674 (2006) sur la protection des civils; l'idée d'une annexe au rapport du Secrétaire général précisément sur les questions d'accès, que j'ai déjà mentionnée; et la suggestion que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix doivent coopérer encore plus étroitement que ce n'est déjà le cas actuellement en ce qui concerne les mandats de maintien de la paix, pour veiller à ce que les préoccupations en matière de protection soient pleinement prises en compte. Je puis assurer le Conseil que cette coopération est déjà très efficace.

Le représentant du Japon a suggéré qu'il pourrait y avoir une mise à jour de l'aide-mémoire adopté par le Conseil sur la protection des civils. Je pense qu'il s'agit d'une bonne suggestion que nous pourrions essayer d'examiner, peut-être en 2008. Une autre suggestion a été formulée, je pense, par le représentant de la République de la Corée, selon laquelle il devrait y avoir un mécanisme spécifique pour examiner comment aborder la protection des civils dans chaque conflit particulier, afin de tenir compte des particularités de chaque cas. Je suis d'avis que cette suggestion mérite d'être retenue.

Plusieurs orateurs ont mentionné l'importance du rôle des organisations régionales dans la protection des civils. Je conviens que ce rôle est important et, en fait, de plus en plus important. Je rends hommage aux efforts déployés par l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour mettre en lumière l'importance de la protection des civils dans leurs efforts de réconciliation politique dans divers conflits en Afrique. Je pense que la coopération entre l'ONU et l'Union africaine dans ce domaine est de plus en plus importante pour l'avenir; le récent accord en fait d'ailleurs état. Comme un ou deux orateurs l'ont mentionné, une conférence de haut niveau a été organisée cette année à Dakar sur le renforcement des capacités, précisément pour ce type d'objectifs. Nous sommes tout à fait disposés à répéter cela dans d'autres régions.

Plusieurs délégations ont mentionné les problèmes humanitaires que connaît actuellement Gaza. Je suis bien conscient de la gravité de la situation humanitaire à Gaza. Avec nos représentants sur le terrain, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et d'autres, nous redoublons d'effort pour obtenir l'ouverture des points de passage dès que possible. En l'absence de l'ouverture complète des points de passage, en particulier celui de Karni, nous sommes confrontés à la possibilité qu'une crise humanitaire éclate à Gaza dans quelques semaines, à cause du manque de nourriture et de fournitures médicales. Certaines fournitures sont acheminées

actuellement, mais elles ne sont certainement pas suffisantes pour régler le problème. Cette question recueille toute notre attention, et je puis assurer le Conseil que nous ferons de notre mieux pour y trouver rapidement une solution.

Plusieurs représentants ont mentionné la responsabilité de protéger et l'accord sur ce principe conclu au Sommet mondial de 2005. Les délégations l'ont abordé sous différents angles, ce qui illustre peut-être la complexité de ce débat et la complexité du débat que nous devons mener sur la façon d'assumer la responsabilité de protéger. C'est un débat que nous devons sans nul doute poursuivre, et il se poursuivra cette année, comme cela a déjà été promis. Je crois que ma seule observation sera que, dans le débat sur cette question, nous ne devons pas nous concentrer de façon trop exclusive sur les éventuelles actions de dernier recours dans la responsabilité de protéger. Il y a de nombreuses étapes qui précèdent de telles actions pour aider les pays à assumer leur responsabilité de protéger leurs propres civils.

Enfin, je voudrais réaffirmer que selon moi, il ressort clairement du débat que cette question est, à juste titre, un sujet de grande préoccupation pour de nombreux États Membres. Je retiens le message que nous devons continuer de chercher de nouveaux moyens de protéger efficacement les civils dans les conflits armés. Comme plusieurs membres l'ont souligné, il s'agit d'un critère important pour juger de l'efficacité du Conseil de sécurité lui-même. Bien entendu, il a été très utile que le représentant du Rwanda nous rappelle ce que nous voulons absolument éviter à l'avenir.

Pour terminer, je sais quelles sont mes propres responsabilités dans ce domaine et je ferai de mon mieux pour les assumer.

Le Président : Je remercie M. Holmes pour les précisions qu'il a apportées.

Il n'y a plus d'orateur sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 14 h 5.